



# Rapport annuel et comptes annuels 2022

# Table des matières



## Introduction

« La situation actuelle présente aussi des opportunités pour la CACEB »	4
Chiffres clés 2022	8



## Activité commerciale

Rétrospective de la prévoyance	10
Année de placements 2022	12



## Comptes annuels

Bilan	15
Compte d'exploitation	16

### Annexe aux comptes annuels :

1. Bases et organisation	17
2. Personnes assurées et bénéficiaires de rentes	22
3. Prévoyance, objectifs de prestations et financement	24
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance	25
5. Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture	27
6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements	36
7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	44
8. Demandes de l'autorité de surveillance	47
9. Autres informations relatives à la situation financière	48
10. Événements postérieurs à la date du bilan	49

Rapport de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	50
---	----



## Statistiques

Statistiques	55
Mentions légales	60



---

# Introduction



## « La situation actuelle présente aussi des opportunités pour la CACEB »



**Stefan Wacker (président de la Commission administrative, à droite) et Thomas Keller (directeur) font la rétrospective d'un exercice mouvementé, au cours duquel la CACEB n'a pas pu se soustraire à la baisse générale sur les marchés financiers. Mais ils affirment avec insistance que, malgré l'exercice négatif, la situation de la caisse de pension reste stable.**

**Monsieur Wacker, Monsieur Keller : Si vous deviez décrire l'exercice 2022 de la CACEB en trois mots-clés ou groupes de mots-clés, lesquels seraient-ils ?**

**Stefan Wacker :** Exigeant, fin des taux négatifs, une année qui entrera dans l'histoire.

**Thomas Keller :** Performance, amélioration des prestations, durabilité.

**De quel temps fort vous souvenez-vous le mieux ?**

**S. Wacker :** Tout au long de l'année, la collaboration professionnelle a été un temps fort pour moi : je veux parler de l'ensemble des organes et des instances

aux interfaces entre la conduite stratégique et la conduite opérationnelle de la CACEB. Quand un exercice est aussi bon que 2021, la collaboration est facile. Mais c'est lors d'années exigeantes comme 2022 que les relations mutuelles sont mises à l'épreuve et que l'on peut constater leur professionnalisme.

**T. Keller :** Selon moi, le nouveau site de la CACEB fait partie des temps forts. Il a été le fruit d'un travail de longue haleine, et il a pu être mis en ligne en novembre, conformément au calendrier. Le site Internet indique la direction dans laquelle nous aimerions





**« Les activités quotidiennes sont extrêmement bien organisées. Tous les postes auprès de la CACEB sont pourvus. »**

Stefan Wacker  
président de la Commission administrative

aller à l'avenir : Nous voulons communiquer davantage d'informations par la voie numérique et avoir une plus grande proximité des personnes assurées et des employeurs. Avec le site web et la page LinkedIn nouvellement créée, nous atteindrons mieux l'ensemble des parties prenantes.

## **Le nouveau site web a été mis en service selon le calendrier prévu.**

**En ce qui concerne les moments les plus difficiles, c'est le résultat négatif de la CACEB qui retient surtout l'attention.**

**S. Wacker :** 2022 entrera dans l'histoire : à cause de la situation géopolitique et de l'économie mondiale, les mauvaises nouvelles se sont succédées à un rythme soutenu à la une des journaux tout au long de l'année. La bourse a immédiatement réagi, les cours se sont effondrés, et des pertes ont été enregistrées dans toutes les catégories de placements. Dans le domaine des placements, la CACEB a été à la merci de cette volatilité. Elle a été le jouet des marchés.

**Comment la CACEB a-t-elle résisté à ces turbulences sur les marchés des placements ?**

**T. Keller :** Notre rendement annuel a été de moins 12,3%. Les répercussions négatives de la guerre en Ukraine, des prix élevés de l'énergie, de l'inflation

et, au final, de la hausse des taux, se sont cumulées. Le résultat a été négatif dans toutes les catégories de placements, sauf pour les fondations de placements immobiliers. Quelque chose de tel se produit très rarement. Mais il est important pour moi que nous entrevoyions aussi les opportunités qui se présentent pour l'avenir : grâce au revirement des taux, il est maintenant à nouveau possible de dégager des rendements sur les valeurs nominales.

**S. Wacker :** Les résultats excellents des deux exercices précédents, nous les avons surtout réalisés grâce à la baisse des taux d'intérêt. Nous n'ignorions pas qu'il faudrait un jour compter avec une correction. C'est pourquoi, à l'époque, nous avons constitué des provisions. Et dans la situation actuelle, il s'avère que cela avait été une très sage décision, qui nous donne aujourd'hui la marge de manœuvre dont nous avons besoin.

## **Rémunération du capital-épargne au taux de 1%.**

**Qu'implique le résultat de cet exercice sur la rémunération du capital-épargne et sur le taux de couverture de la CACEB ?**

**S. Wacker :** Nous avons peu de marge de manœuvre et nous pouvons rémunérer le capital-épargne au taux de 1%. Mais les activités d'une caisse de pension doivent être considérées dans le long terme.



## « La CACEB a poursuivi sa croissance. La continuité est assurée, et notre environnement est stable. »

Thomas Keller  
directeur de la CACEB

Pour nous, la valeur indicative est une rémunération à long terme de 2%. Depuis que nous avons adopté la primauté des cotisations, la rémunération moyenne au sein de la CACEB est de 1,97%. Donc nous maintenons le cap.

**T. Keller :** En fin d'année, le taux de couverture de la CACEB était de 89,8%. Selon notre plan de financement, nous devrions atteindre en 2034 un taux de couverture de 100%. Il est douloureux dans l'immediat de l'avoir vu passer en l'espace d'un an de 98,4% fin 2021 à 89,8%. Cela nous éloigne passablement de la capitalisation complète. Toutefois, nous nous trouvons toujours dans notre processus d'assainissement programmé. Les personnes assurées et les employeurs ne doivent donc pas verser de cotisations supplémentaires. Grâce à nos provisions, le rendement théorique que nous devons atteindre est plus faible. De plus, la hausse des taux permet d'augmenter les prévisions de rendement de notre portefeuille de placements et nous devrions atteindre ces rendements plus rapidement. Tout ce que nous réaliserons alors en plus aura un impact positif sur le taux de couverture.

**Les personnes assurées les plus jeunes, soit le groupe d'âge 17–24 ans, ne devront plus verser de contributions financières pour le capital-vieillesse à l'avenir. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?**

**S. Wacker :** Compte tenu du bon exercice 2021, la CA avait décidé de demander au Conseil exécutif de

libérer ce groupe d'âge du paiement des cotisations d'épargne. Les personnes concernées ne versent ainsi que des cotisations de risque et ne commencent pas encore le processus d'épargne vieillesse. Comme le Conseil exécutif a accepté notre demande, la nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Que peut-on dire du côté des engagements ?**

**T. Keller :** Le programme de réduction des taux de conversion de 5,2% à 4,9% jusqu'en 2024 se poursuit comme prévu. La CA a décidé d'adapter les provisions pour une éventuelle réduction future du taux d'intérêt technique à 1,5%. Durant l'exercice 2021, nous avons constitué des provisions pour réduire le taux d'intérêt technique à 1,25% et, grâce au revirement des taux, il a déjà été possible de dissoudre une partie de ces provisions.

**S. Wacker :** Nos engagements sont évalués correctement et ils sont couverts par des provisions. La CACEB est parée pour l'avenir.

**La CACEB a atteint les objectifs annuels 2022, inférés de la stratégie globale. Lesquels souhaitez-vous mentionner plus particulièrement ?**

**S. Wacker :** Nous avons continué de mettre en œuvre notre concept de durabilité dans le domaine des placements et avons instauré de nouveaux critères dans le règlement sur les placements. Lors de l'examen de durabilité, le portefeuille de titres de la



Thomas Keller (à gauche) en conversation animée avec Stefan Wacker : « La CACEB a poursuivi sa croissance, ce qui est une bonne chose pour la génération du baby-boom, qui partira bientôt à la retraite. »

CACEB s'est vu attribuer AA, le deuxième meilleur rating ESG. Nous avons déjà mentionné le nouveau site Internet. Parallèlement à cela, nous nous sommes déjà adaptés au nouveau matériel de données après la publication des toutes dernières bases actuarielles pour les caisses de pension VZ 2020 : Nous avons réduit la probabilité de mortalité de 8,6%. Les chiffres montrent que l'espérance de vie des femmes et des hommes continue d'augmenter. Dans le même temps, la probabilité d'invalidité chez les hommes a diminué de façon marquée par rapport aux bases VZ 2015. Au sein de la CACEB, nous nous situons depuis des années au-dessous des chiffres pronostiqués dans le domaine de l'invalidité. C'est sans doute aussi une conséquence positive du Case Management pour le personnel enseignant.

**T. Keller :** L'amélioration des prestations allouées en cas de décès de personnes assurées, que nous avons ancrée dans le règlement, mérite également d'être mentionnée. Les personnes concernées ont maintenant le choix entre la rente et le versement en capital.

**La situation sur les marchés des actions ne s'est toujours pas apaisée, mais un revirement s'est produit sur le front des taux d'intérêt. Quelles sont vos prévisions pour 2023 ?**

**T. Keller :** Pour les placements, les taux positifs sont un facteur favorable. La hausse des taux permet de tableer sur de meilleurs rendements. Pour 2023, nous partons donc du principe que le résultat

sera meilleur. Mais cela revient à regarder dans une boule de cristal. Les facteurs d'incertitude sont toujours présents. Mais nous avons bien commencé l'année. L'inflation est moins forte que prévu et il se pourrait que la récession soit moins grave que ce que nous redoutions.

**Les exigences auxquelles la caisse de pension doit satisfaire augmentent. Envisagez-vous néanmoins l'avenir avec confiance ?**

**T. Keller :** La CACEB a poursuivi sa croissance, ce qui est une bonne chose pour la génération du baby-boom, qui partira bientôt à la retraite. La continuité est assurée, et notre environnement est stable.

**S. Wacker :** La CACEB est parée pour l'avenir. Alors que toutes les branches sont affectées par une pénurie de personnel qualifié, tous les postes auprès de la CACEB sont pourvus, et la suppléance est assurée pour l'ensemble des fonctions importantes. Les activités quotidiennes sont extrêmement bien organisées. Sur le plan stratégique, un processus de rajeunissement bien programmé a d'ores et déjà commencé : Peter Gasser a quitté la CA où il siégeait en tant que représentant du personnel salarié et c'est Christian Robert qui l'a remplacé. Gerhard Engel a également démissionné pour la fin de l'année de son mandat de représentant des employeurs et Stefan Christen lui a succédé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La collaboration entre les directions stratégique et opérationnelle fonctionne extrêmement bien. Je tiens à en remercier vivement l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la CACEB, la direction et l'ensemble des membres de la CA.

# Chiffres clés 2022



**89,8%**

Taux de couverture global  
(selon art. 44, al.1, OPP 2)



**-12,3%**

Performance nette des placements



**CHF 8138,8 millions**

Placements



**1,00%**

Rémunération du capital de prévoyance  
des personnes assurées



**0,21%**

Frais d'administration de fortune en %  
des placements transparents



**CHF 178.–**

Frais d'administration par personne assurée et  
bénéficiaires de rente



**9644**

Bénéficiaires  
de rente



**19 440**

Personnes  
assurées



---

# Activité commerciale



## Un certain retour à la normale

Après une année précédente placée sous le signe de la pandémie, 2022 a permis un certain retour à la normale dans le domaine de la prévoyance : l'équipe de prévoyance a pu reprendre son rythme de travail habituel. En plus de nos activités quotidiennes, nous nous sommes consacrés à de nombreux projets : nous nous sommes surtout occupés de l'optimisation des processus, parmi lesquels les demandes de versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle selon le nouveau règlement des frais. En parallèle, l'équipe a apporté son aide dans le cadre de la conception du nouveau site Internet de la CACEB et elle a organisé un séminaire pour les institutions affiliées.

### Nouvelle interface avec le canton de Berne

C'est dans le domaine informatique que l'engagement a été le plus important, avec la nouvelle interface de transfert des données entre la CACEB et le canton. Comme le canton de Berne modernise son système de gestion des salaires et passe de Persiska à SAP, une nouvelle interface informatique standardisée est nécessaire, dont le fonctionnement est automatique et exempt d'erreur. Le projet a mobilisé de nombreuses ressources internes à partir d'août, car il a fallu vérifier l'ensemble des fonctionnalités existantes. Etant donné que le canton a opté pour une version SAP standardisée, la CACEB a dû revoir certains paramètres.

Une nouvelle annexe au règlement de prévoyance a été intégrée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : elle réglemente le processus d'annonce des corrections de salaire ou mutations rétroactives. Le traitement des

mutations a lui aussi été revu : les entrées, les sorties, les congés non payés ou les changements de salaire se feront au jour près et plus selon la méthode de l'arrondi au 15/16 du mois. Ce changement a impliqué une complexité non négligeable pour l'équipe de prévoyance, mais les tests de fin d'année ont permis de valider cette nouvelle pratique. Ce projet ambitieux, porté par le canton, a été mené à bien grâce à l'engagement de l'équipe de projet.

### Plus de flexibilité pour les bénéficiaires d'une rente

L'éventail des prestations en cas de décès a également connu de légères adaptations dans le règlement de prévoyance. En cas de décès d'une personne assurée active, la personne lui survivant et ayant la qualité d'ayant droit peut, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, choisir de percevoir ses prestations sous forme de rente ou d'indemnité en capital. En fonction des situations individuelles, un versement des prestations de personnes survivantes sous forme de capital peut être plus judicieux qu'un paiement sous forme de rente.

Au chapitre de la flexibilité toujours, la CACEB permet aux bénéficiaires d'une rente de percevoir l'intégralité de leur capital-épargne sous forme de capital depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ainsi, en 2021, la CACEB a versé CHF 89 millions de prestations en cas de vieillesse sous forme de capital. Pour 2022, ce chiffre se monte à CHF 121 millions, même si les turbulences ont été particulièrement fortes sur le marché des capitaux cette année. La nouvelle réglementation correspond donc très clairement à un besoin des personnes assurées, dont les raisons sont multiples : peut-être qu'il y a une hypothèque à rembourser, peut-être que la ou le partenaire a un taux d'occa-

pation plus élevé, peut-être aussi que la ou le bénéficiaire souhaite avoir plus d'indépendance pour la planification de sa future succession.

### **Portail des personnes assurées : une solution a été choisie**

En octobre 2022, l'équipe de prévoyance a en outre terminé d'évaluer un portail électronique pour les personnes assurées. Nous avons opté pour la solution de la société PK Softech AG, qui est déjà le fournisseur de notre système de gestion. Durant l'année 2023, la CACEB va se concentrer sur le portail pour les employeurs, qui remplacera le portail Peax. En 2024, l'objectif sera de déployer un portail pour les

personnes assurées et, parallèlement, pour les bénéficiaires de rente. Nous nous rapprochons donc clairement de notre but, qui est de permettre à toutes les parties prenantes d'avoir accès à une caisse de pension moderne et automatisée.

Comme chaque année, nous nous tiendrons à la disposition de notre clientèle en 2023 et nous mettrons tout en œuvre pour continuer de proposer d'excellentes prestations de services. La satisfaction des personnes assurées et des bénéficiaires d'une rente reste la motivation première de toute l'équipe de prévoyance.

**Olivier Lateralì**  
Responsable prévoyance



## Effondrement dans toutes les catégories : un phénomène rare

Les thèmes de l'inflation et des chiffres du coronavirus ont marqué le début de l'année de placement 2022. Il n'a pas fallu longtemps pour se rendre compte que les analystes et les spécialistes de l'investissement avaient fortement sous-estimé la problématique de l'inflation. Une inflation galopante a préoccupé les esprits, dépassant même la barre des dix pour cent. Les banques centrales ont alors pris le contre-pied. Elles se sont vues contraintes de relever les taux directeurs : les moyens de lutter contre l'inflation sont des taux élevés et une politique monétaire plus restrictive.

Le déclenchement inattendu de la guerre en Ukraine qui, en plus d'une grande souffrance humaine, a fait grimper les prix de l'énergie et des denrées alimentaires, a contribué à aggraver encore l'inflation. Il a donc fallu relever les taux directeurs de façon plus rapide et plus marquée par rapport aux prévisions. Ainsi, après huit ans, la fin des taux d'intérêt négatifs a sonné. La banque centrale américaine a été la première à relever rapidement les taux directeurs, de 0,25% à 4,5%.

### Les conséquences des taux élevés

Les conséquences des hausses de taux ne se sont pas fait attendre longtemps. Les marchés des actions ont immédiatement réagi avec des pertes importantes et de fortes fluctuations. Même les obligations, qui sont considérées comme un placement sûr en période de crise, se sont dépréciées en raison de la hausse des taux d'intérêt.

Le fait que les actions et les obligations perdent toutes les deux de la valeur simultanément dans des propor-

tions élevées n'avait été observé que très rarement par le passé. Les pertes enregistrées par les portefeuilles d'obligations ont même atteint un niveau historique. La CACEB, qui ne détient directement aucun bien immobilier, a par ailleurs été durement touchée sur le front des placements immobiliers. Les investissements immobiliers indirects (fonds immobiliers, actions immobilières) se sont également fortement dépréciés. Alors qu'il y a un an des agios de plus de 40% étaient versés, ceux-ci ont baissé durant cet exercice, nettement sous la barre des 15% en moyenne.

### La diversification n'a pas été concluante

L'année dernière, la diversification tant vantée (répartition des placements de la CACEB entre plusieurs catégories de placements, pays, secteurs et monnaies pour se prémunir en cas de crise) n'a pas été concluante. À l'exception des fondations de placements immobiliers, toutes les autres catégories de placements affichent un résultat annuel négatif (total actions : -17,6%, obligations CHF : -9,4%, immobilier coté : -13,7%). Le rendement de l'ensemble des placements de la CACEB est de moins 12,3%. Le rendement de l'indice de référence est ainsi manqué de 2,9%. Cet écart important s'explique principalement par deux facteurs : lors de la mise en œuvre du concept de durabilité ESG, les actions dans le charbon, les industries polluantes et les armes non conventionnelles ont été exclues de l'univers des placements. Or, en raison de la crise énergétique et de la guerre en Ukraine, ces entreprises ont enregistré une très bonne performance. Le deuxième facteur est le choix de l'indice KGAST (Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement) comme

référence pour les placements immobiliers. Cet indice ne tient compte que des placements immobiliers qui présentent une valeur nette d'inventaire et ne sont pas cotés. Dans la mise en œuvre des placements, la CACEB a toutefois encore investi une partie considérable de sa fortune dans des fonds immobiliers cotés, qui présentaient un rendement négatif en 2022.

### Mise en œuvre de la nouvelle stratégie de placements

À l'automne 2021, la commission administrative de la CACEB a adopté la stratégie de placements remaniée, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les changements par rapport à l'ancienne stratégie sont assez limités. La part d'actions a été relevée de 3%, celle d'hypothèques de 1% et celle d'immobilier de 5%. En revanche, la part d'obligations a été réduite de 7% au total. Plus aucun placement ne sera effectué dans les Insurance linked Securities à l'avenir. La nouvelle stratégie de placements présente des prévisions de rendement légèrement inférieures (2,1%). La plupart des adaptations ont pu être mises en œuvre rapidement durant le premier semestre. Pour le domaine « Immobilier étranger », il a fallu chercher un nouveau gérant de fortune (UBS), qui a maintenant commencé à développer le portefeuille.

### Engagement dans le domaine du développement durable

Pour la deuxième fois après 2020, la CACEB a soumis ses portefeuilles de titres à un examen de durabilité indépendant. Les placements en actions et en obligations par rapport aux critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) ont été étudiés. Lors de l'examen de durabilité, le portefeuille de titres de la CACEB s'est vu attribuer AA, le deuxième meilleur rating ESG. Par rapport à la période précédente, une amélioration de 28%, de 6,3 à 8,0 points, a pu être obtenue. En parallèle, la CACEB s'engage aussi dans le dialogue avec les entreprises pour un monde plus durable. Celui-ci intervient en priorité par le biais de l'Engagement Pool Suisse et de l'Engagement Pool International d'Ethos : En 2022, la CACEB a participé via l'Ethos Engagement Pool International à 68 initiatives et s'est impliquée dans le dialogue avec 150 entreprises dans le cadre de l'Engagement Pool Suisse. Par le biais de l'Engagement Pool International, la CACEB est aussi indirectement membre de la « Climate Action 100+ », qui incite les principaux émetteurs de gaz à effet de serre à orienter davantage leurs activités vers le respect de l'environnement. En 2023, la CACEB fera mesurer pour la deuxième fois l'empreinte CO<sub>2</sub> de ses placements. Et en 2023 encore, en plus des droits de vote en Suisse, les droits de vote seront également exercés activement pour 100 entreprises à l'étranger.

**Theodor Tillmann**

Responsable placement des fonds

---

# Comptes annuels





# Bilan

Actifs en CHF	Annexe	31.12.22	31.12.21
Liquidités		82 808 726	87 117 178
Créances		10 297 496	10 221 798
Placements auprès de l'employeur	6.10	377 124 359	390 978 522
Obligations		2 683 818 986	3 220 331 207
Hypothèques		506 036 995	435 253 576
Actions		2 715 281 465	3 223 427 468
Immeubles		1 757 859 147	1 820 903 272
Placements alternatifs		5 561 518	137 360 750
<b>Placements</b>	6.4	<b>8 138 788 693</b>	<b>9 325 593 773</b>
<b>Comptes de régularisation actifs</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actifs</b>		<b>8 138 788 693</b>	<b>9 325 593 773</b>

Passifs en CHF	Annexe	31.12.22	31.12.21
Prestations de libre passage et rentes		926 109	9 475 547
Banques / assurances		63 990	153 496
Autres dettes		100 035	226 657
Fonds de secours	7.1	5 691 831	6 702 634
<b>Dettes</b>	7.2	<b>6 781 965</b>	<b>16 558 335</b>
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	7.3	<b>1 677 510</b>	<b>1 698 513</b>
Capital de prévoyance assurés	5.2	3 797 566 670	3 843 576 680
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	4 786 980 872	4 726 671 948
Provisions techniques	5.5	468 798 023	888 867 996
<b>Capital de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>9 053 345 565</b>	<b>9 459 116 624</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres / découvert</b>			
État au début de la période		- 151 779 699	- 245 555 929
Excédent de produits (+) / charges (-)		- 771 236 648	93 776 230
<b>État à la fin de la période (découvert)</b>		<b>- 923 016 347</b>	<b>- 151 779 699</b>
<b>Total Passifs</b>		<b>8 138 788 693</b>	<b>9 325 593 773</b>

Les montants indiqués dans le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe sont arrondis au franc près. C'est pourquoi le total diverge, dans certains cas, de la somme des différentes valeurs.

# Compte d'exploitation

Compte d'exploitation en CHF	Annexe	2022	2021
Cotisations des salariées et salariés		134 236 790	130 864 266
Cotisations des employeurs		187 330 936	183 929 761
Contribution de transition du canton		12 578 957	15 050 113
Cotisations supplémentaires des employeurs		27 639	33 097
Versements uniques et montants de rachat		29 119 562	27 467 121
Cotisations de financement	5.9	51 413 033	50 237 484
<b>Cotisations ordinaires et autres et apports</b>		<b>414 706 916</b>	<b>407 581 842</b>
Apports de libre passage		74 284 101	58 168 881
Versements de retraits anticipés EPL / divorce		4 045 868	3 387 856
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>78 329 970</b>	<b>61 556 736</b>
<b>Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée</b>		<b>493 036 886</b>	<b>469 138 578</b>
Rentes de vieillesse		-289 816 180	-282 528 035
Rentes de survivants		-29 871 026	-29 384 878
Rentes d'invalidité		-15 601 557	-15 723 668
Autres prestations réglementaires		-401 141	-723 137
Prestations en capital à la retraite		-120 831 480	-89 025 953
Prestations en capital décès et invalidité		0	-2 564 576
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-456 521 384</b>	<b>-419 950 246</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-49 265 384	-60 008 859
Versements anticipés EPL / divorce		-11 711 319	-9 911 736
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-60 976 702</b>	<b>-69 920 594</b>
<b>Dépenses pour prestations et versements anticipés</b>		<b>-517 498 086</b>	<b>-489 870 841</b>
Dissolution (+) / constitution (-) capital de prévoyance assurés		82 148 278	7 792 723
Dissolution (+) / constitution (-) capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		-60 308 924	-16 931 008
Dissolution (+) / constitution (-) provisions techniques		420 069 973	-460 440 593
Rémunération du capital d'épargne		-36 138 268	-95 305 254
<b>Dissolution (+) / constitution (-) capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>405 771 059</b>	<b>-564 884 132</b>
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-1 312 780</b>	<b>-1 282 808</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>379 997 078</b>	<b>-586 899 202</b>
Liquidités		-41 752 861	-47 697 984
Obligations		-394 929 396	-27 161 292
Hypothèques		-9 499 216	3 383 076
Actions		-576 964 896	594 900 815
Immeubles		-113 078 838	178 400 530
Placements alternatifs		5 993 318	3 245 387
Autres placements	6.7	558 142	622 596
Rémunération du fonds de secours		810 803	-505 696
Frais d'administration des placements	7.4	-17 202 214	-19 855 620
<b>Résultat net des placements</b>		<b>-1 146 065 159</b>	<b>685 331 811</b>
Frais d'administration généraux		-4 932 399	-4 455 608
Marketing et publicité		-34 899	0
Frais organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-167 460	-169 318
Frais autorités de surveillance		-33 810	-31 454
<b>Frais d'administration</b>	7.5	<b>-5 168 568</b>	<b>-4 656 380</b>
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) avant constitution / dissolution réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-771 236 648</b>	<b>93 776 230</b>
Constitution (-) / dissolution (+) réserve de fluctuation de valeur		0	0
<b>Excédent de produits (+) / charges (-)</b>		<b>-771 236 648</b>	<b>93 776 230</b>

# 1. Bases et organisation

## 1.1 Forme juridique et but

La Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) est une institution de prévoyance de droit public ayant sa propre personnalité juridique. Elle a son siège à Ostermundigen et assure les enseignantes et enseignants du canton de Berne contre

les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. D'autres institutions de droit public ou privé liées au secteur de l'éducation qui ont leur siège dans le canton, ou sont en relation avec celui-ci, peuvent s'affilier par contrat à la CACEB.

## 1.2 Enregistrement à la LPP et Fonds de garantie

La CACEB est inscrite sous le numéro BE 0424 au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions

de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle est affiliée au Fonds de garantie LPP.

## 1.3 Bases légales et règlements

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la base légale de la CACEB est la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC). Les articles de la LCPC concernant la capitalisation partielle de la CACEB sont déjà entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les règlements suivants ont été approuvés par la Commission administrative et / ou l'autorité de surveillance :

Règlements	Applicable dès
Règlement sur les placements	06.2021
Règlement de l'Audit Committee	06.2017
Règlement des indemnités de la Commission administrative	08.2021
Règlement d'organisation	01.2020
Règlement « Respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité »	12.2021
Règlement concernant l'octroi d'hypothèques	01.2022
Règlement des provisions et de la réserve de fluctuation de valeur	12.2022
Règlement de liquidation partielle	01.2020
Règlement de prévoyance	01.2022

Règlements de l'assemblée des délégués	Applicable dès
Règlement d'organisation pour l'Assemblée des délégués	01.2021
Règlement pour l'élection des délégués	01.2021



## 1.4 Organes, gestion et habilitation à signer

### Commission administrative (CA)

La CA est composée paritairement de quatre représentantes et représentants du personnel salarié (élus par l'AD) et de quatre représentantes et représentants des employeurs (nommés par le Conseil-exécutif). Elle constitue l'organe suprême de la CACEB au sens de l'art.51 de la LPP. La CA fixe les objectifs stratégiques, détermine l'organisation dans ses grandes lignes et surveille la gestion.

### Comité de placements (CP)

Le CP est composé de manière paritaire et comprend quatre membres de la CA. Il vérifie le respect du concept des placements, de la stratégie des placements ainsi que de l'application du règlement des placements et évalue en permanence la situation des placements. Le CP prépare des décisions de placement à l'intention de la CA et attribue les mandats de gestion de fortune internes et externes.

### Audit Committee (AC)

L'AC est composé de manière paritaire et comprend quatre membres de la CA. Il se constitue lui-même. Il assume des tâches dans les domaines des rapports sur l'état des finances et de la gestion des risques au moyen du système de contrôle interne (RMS / SCI). Il surveille le respect des directives de gouvernance d'entreprise ainsi que des lois et règlements. L'AC

propose l'élection de l'organe de révision et évalue son travail.

Les membres de la CA et des comités sont élus pour le mandat d'août 2021 jusqu'en juillet 2025. La présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président sont élus pour un mandat de deux ans. La présidence se compose toujours de deux représentantes ou représentants, dont un ou une des employeurs et un ou une des salariées et salariés. Le mandat de la présidente ou du président alterne tous les deux ans entre le représentant ou la représentante du personnel salarié et celui ou celle des employeurs.

### Assemblée des délégués (AD)

L'AD se compose de personnes assurées et de personnes qui perçoivent une rente de vieillesse entière auprès de la CACEB. Elle se constitue elle-même, fixe son organisation et élit une présidente ou un président, une vice-présidente ou un vice-président ainsi qu'une ou un secrétaire. L'AD élit les représentantes et représentants du personnel salarié à la CA et jouit d'un droit de proposition pour toutes les affaires de la CACEB.

### Directeur

La directrice ou le directeur est nommé par la CA. Elle ou il est responsable de la direction opérationnelle de la CACEB et concrétise les décisions de la CA.

Commission administrative (CA)		Représent.	Membre depuis	Signe
Président	Stefan Wacker	EE	06.2014	C1
Vice-président	Hansjürg Schwander	ER	08.2018	C1
Membre à partir de janvier 2023	Stefan Christen	ER	01.2023	
Membre jusqu'en décembre 2022	Gerhard Engel	ER	09.2013	
Membre	Martin Fischer	EE	08.2017	
Membre jusqu'en juillet 2022	Peter Gasser	EE	08.2017	
Membre	Hansjörg Gurtner	ER	10.2019	
Membre	Esther Peyer	EE	08.2019	
Membre à partir d'août 2022	Christian Robert	EE	08.2022	
Membre	Kerstin Windhövel	ER	08.2017	

EE = représentation des employés ER = représentation des employeurs C1 = collectif à deux

## Comptes annuels

Comité de placements (CP)		Représent.	Membre depuis	Signe
Président	Martin Fischer	EE	08.2017	
Vice-président	Hansjörg Gurtner	ER	10.2019	
Membre	Esther Peyer	EE	08.2019	
Membre	Hansjürg Schwander	ER	08.2018	C1

Audit Committee (AC)		Représent.	Membre depuis	Signe
Présidente	Kerstin Windhövel	ER	08.2017	
Vice-président jusqu'en juillet 2022	Peter Gasser	EE	08.2019	
Membre ; vice-président à partir d'août 2022	Stefan Wacker	EE	06.2014	C1
Membre à partir de janvier 2023	Stefan Christen	ER	01.2023	
Membre jusqu'en décembre 2022	Gerhard Engel	ER	09.2013	
Membre à partir d'août 2022	Christian Robert	EE	08.2022	

EE = représentation des employés ER = représentation des employeurs C1 = collectif à deux

### Direction de l'entreprise

#### Thomas Keller

Fonction Directeur  
 Formation Lic. en sciences politiques, dipl. féd. gérant de caisse de pension  
 Mandats externes Fondations de placement Swisssanto : membre du conseil de fondation

#### Olivier Laterali

Fonction Responsable Prévoyance, directeur adjoint  
 Formation Brevet féd. spécialiste en assurances sociales, brevet féd. spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel, dipl. féd. gérant de caisse de pension  
 Mandats externes aucun

#### Theodor Tillmann

Fonction Responsable Placement des capitaux  
 Formation Economiste d'entreprise ES, brevet féd. spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel  
 Mandats externes aucun

Tous les membres de la direction signent collectivement à deux.

Direction élargie		Signe
Monika Baumgartner Gautschi	Responsable Personnel & Communication	C1
Urs Häfliger	Responsable Informatique	C1
Franca Minelli	Responsable Finances & Comptabilité	C1

Personnes autorisées à signer		Signe
Melanie Dettling	Spécialiste hypothèques	C2
Laurent Dutoit	Spécialiste en informatique	C2
Ilir Hodza	Gestionnaire de portefeuille	C1
Heinz Hügli	Spécialiste prévoyance	C2
Myriam Leuenberger	Gestionnaire de portefeuille	C2

C1 = collectif à deux avec C1 ou C2, C2 = collectif à deux avec C1

## 1.5 Partenaires externes, organe de révision, conseillère ou conseiller, autorité de surveillance

Partenaires externes et organes	Société	Personne	Lieu
Expert en matière de prévoyance professionnelle	Prevanto AG (partie contractante)	Stephan Wyss (expert exécutant)	Zurich
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers AG	Johann Sommer	Berne
Conseiller du CP	Pension Tools GmbH jusqu'à fin février 2022	Markus Schneider	Gossau
Contrôle des investissements	Willis Towers Watson AG	Alexandra Tischendorf	Zurich
Autorité de surveillance cantonale	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)		Berne

## 1.6 Institutions affiliées

La CACEB assure en vertu de la loi les personnes se trouvant dans une relation de travail avec le canton ou une commune, dans la mesure où elles dépendent de l'école obligatoire et où leurs conditions d'engagement reposent sur la loi sur le statut du corps enseignant (LSE).

D'autres employeurs se sont également affiliés à la CACEB.

Huit institutions affiliées ne gèrent plus que des effectifs de bénéficiaires d'une rente. Si une institution ne gère plus de personnes assurées actives à la fin de l'année, elle est mentionnée parmi les actifs sous « Départs ». Au total, 52 institutions sont affiliées à la CACEB.

La liste ci-après présente les institutions affiliées à la CACEB à la date de référence, qui gèrent des personnes assurées actives.



Institutionen	Lieu
Agilas	Bolligen
Alter École – Centre de pédagogie adaptée Berne francophone	Tavannes
Haute école spécialisée bernoise (BFH)	Berne
Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	Ostermundigen
Beschäftigungsgruppe Bill Haus	Biel/Bienne
Bildung Bern / Formation Berne	Berne
Bildung Beruf	Berne
Campus Muristalden	Berne
Centre éducatif et pédagogique Courtelary	Courtelary
Educationsuisse	Berne
Familien Support Bern West	Berne
Freies Gymnasium Bern FGB et Freies Gymnasium Bern (Personnel)	Berne
Friederika-Stiftung	Walkringen
Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE	Biel/Bienne
Heilpädagogische Schule der Region Thun	Thoune
Heilpädagogische Schule Gstaad	Saanen
Heilpädagogische Schule Lyss	Lyss
Hotelfachschule Thun	Thoune
Canton de Berne (corps enseignant selon OSE)	Berne
Kinderheimat Tabor	Aeschi bei Spiez
Lernwerk Bern	Niederwangen
Musikschule Biel	Biel/Bienne
Musikschule Konservatorium Bern	Berne
Noss Genossenschaft	Spiez
Pädagogische Hochschule Bern (PHBern)	Berne
Pädagogisches Ausbildungszentrum IVP NMS	Berne
Pädagogisches Ausbildungszentrum NMS Bern	Berne
Rosfeld Stiftung Schulungs- und Wohnheime	Berne
Salome Brunner Stiftung	Wabern
Schulheim Dentenberg	Worb
Schulungs- und Arbeitszentrum für Behinderte (SAZ)	Berthoud
Sonderschulheim Sunneschyn	Steffisburg
Stiftung Aarhus	Gümligen
Stiftung für blinde und sehbehinderte Kinder und Jugendliche	Zollikofen
Stiftung Heilpädagogische Tagesschule Biel	Biel/Bienne
Stiftung Lerchenbühl	Berthoud
Stiftung Sunneschyn	Meiringen
Tagesschule der Gemeinde Ittigen	Ittigen
Universitäre Psychiatrische Dienste Bern (UPD)	Berne
Université de Berne	Berne
Verein HPS der Region Niesen	Spiez
Viktoria-Stiftung	Richigen
WKS KV Bildung AG	Berne
Wohn- und Schulheim Sonnegg	Belp

Mutations	Nombre
<b>État au 1.1.</b>	<b>45</b>
Nouvelles affiliations	0
Affiliations résiliées	-1
Départs	0
<b>État au 31.12.</b>	<b>44</b>

## 2. Personnes assurées et bénéficiaires de rentes

### Effectif des personnes assurées

Assurance complète	Nombre en 2022	Nombre en 2021
Hommes	5 079	4 945
Femmes	13 709	13 128
<b>Total assurance complète</b>	<b>18 788</b>	<b>18 073</b>
Assurance de risques	Nombre en 2022	Nombre en 2021
Hommes	79	77
Femmes	573	530
<b>Total assurance de risques</b>	<b>652</b>	<b>607</b>
<b>Total des assurés</b>	<b>19 440</b>	<b>18 680</b>

### Évolution de l'effectif des personnes assurées

Effectif des assurés	Nombre en 2022	Nombre en 2021
État au 1.1.	18 680	18 251
Mutations rétroactives	- 1 049	- 765
+ entrées	2 847	2 257
- sorties	- 1 108	- 1 028
- décès	- 6	- 8
- retraites	- 614	- 486
- invalidité	- 35	- 77
+ sorties en suspens	725	536
<b>État au 31.12.</b>	<b>19 440</b>	<b>18 680</b>

Si l'employeur ne déclare plus le salaire d'une enseignante ou d'un enseignant soumis à l'assurance obligatoire, le statut « sortie en suspens » est activé par le système de gestion pour la personne assurée. Les sorties en suspens restent dans l'effectif des personnes assurées jusqu'au paiement définitif de la prestation de sortie ou l'annonce d'un nouveau salaire.

### Effectif des bénéficiaires de rente

Hommes	Nombre en 2022	Nombre en 2021
Rente de vieillesse	3 488	3 400
Rente de conjoint / de partenaire / de conjoint divorcé	188	182
Rente d'invalidité	58	61
Rente d'enfant	153	162
Rente spéciale	0	0
Rente de divorce	0	0
<b>Total hommes</b>	<b>3 887</b>	<b>3 805</b>
Femmes	Nombre en 2022	Nombre en 2021
Rente de vieillesse	4 677	4 416
Rente de conjoint / de partenaire / de conjoint divorcé	821	814
Rente d'invalidité	145	150
Rente d'enfant	109	124
Rente spéciale	1	1
Rente de divorce	4	4
<b>Total femmes</b>	<b>5 757</b>	<b>5 509</b>
<b>Total des bénéficiaires de rente</b>	<b>9 644</b>	<b>9 314</b>

### Évolution de l'effectif des bénéficiaires de rente par catégorie de rente

Catégorie de rente	Effectif initial	Mutations rétroactives	Arrivées	Départs	Effectif final
Rente de vieillesse	7 816	27	485	- 163	8 165
Rente de conjoint / de partenaire / de conjoint divorcé	996	-5	81	-63	1 009
Rente d'invalidité	211	0	18	-26	203
Rente d'enfant	286	12	55	-91	262
Rente spéciale	1	0	0	0	1
Rente de divorce	4	0	0	0	4
<b>Total des bénéficiaires de rente</b>	<b>9 314</b>	<b>34</b>	<b>639</b>	<b>- 343</b>	<b>9 644</b>

# 3. Prévoyance, objectifs de prestations et financement

## 3.1 Explication du plan de prévoyance

La CACEB est une institution de prévoyance enveloppante. Elle propose un plan de prévoyance aux personnes assurées. L'âge ordinaire de la retraite pour les femmes et les hommes est 65 ans révolus. Pour les personnes assurées des employeurs affiliés avec contrat, la CACEB peut proposer des plans de prévoyance divergents. Les prestations de vieillesse se calculent selon la primauté des cotisations. L'avoir d'épargne disponible à la date de la retraite multiplié par un taux de conversion dépendant de l'âge de la retraite donne le montant des prestations de rente. L'avoir d'épargne peut être versé sous forme de capital à hauteur de 100 %.

La CACEB est structurée en une assurance de risques et une assurance complète. Les droits aux prestations sont définis dans le règlement de prévoyance. L'assurance de risques s'achève à 24 ans révolus et sa protection se limite aux risques de décès et d'invalidité. L'assurance complète prend le relais à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant le 24<sup>e</sup> anniversaire et

le processus de constitution d'épargne de vieillesse commence. Les personnes assurées ont en outre la possibilité d'économiser volontairement davantage au moyen du « plan d'épargne Plus ». De ce fait, le capital d'épargne et le niveau de prestations augmentent également. Au total 1782 personnes assurées ont choisi le plan d'épargne Plus et 347 personnes assurées le plan d'épargne Minus.

## 3.2 Financement, méthode de financement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CACEB est gérée et financée selon le système de la primauté des cotisations. Le financement actuariel est basé sur le système de capitalisation. Les cotisations sont réparties en cotisations d'épargne pour le financement des prestations de vieillesse et en cotisations de risque pour la couverture d'un éventuel risque d'invalidité et de décès ainsi que les frais d'administration. Le montant des cotisations de risques dépend de l'évolution des risques.

### Cotisations selon Annexe 2 Règlement de prévoyance, plan d'épargne Standard

Âge	Cotisations d'épargne en %		Cotisations de risque en %		Cotisations de financement en %		Cotisations totales en %	
	EE	ER	EE	ER	EE	ER	EE	ER
17-24	-	-	1,25	1,75	1,70	2,55	2,95	4,30
25-29	5,50	5,50	1,25	1,75	1,70	2,55	8,45	9,80
30-34	7,00	7,00	1,25	1,75	1,70	2,55	9,95	11,30
35-39	8,50	9,00	1,25	1,75	1,70	2,55	11,45	13,30
40-44	10,25	10,75	1,25	1,75	1,70	2,55	13,20	15,05
45-49	10,75	13,25	1,25	1,75	1,70	2,55	13,70	17,55
50-54	10,75	16,25	1,25	1,75	1,70	2,55	13,70	20,55
55-59	11,30	19,20	1,25	1,75	1,70	2,55	14,25	23,50
60-65	10,50	20,00	1,25	1,75	1,70	2,55	13,45	24,30
66-70	10,00	10,00	0,75	0,75	1,70	2,55	12,45	13,30

Passage dans le groupe de cotisants supérieur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ; cotisations d'épargne facultatives dès 66 ans.

EE = employée ou employé ER = employeur



# 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance

## 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Ces comptes annuels sont conformes à la norme de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

Tous les montants publiés dans le présent rapport annuel et les comptes annuels sont exprimés en

francs suisses ; les monnaies étrangères sont publiées avec indication de la devise ou signalées par ME. En raison de la publication en millions de CHF ou sans décimales, des différences minimales peuvent se produire du fait des montants arrondis.

## 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux prescriptions des articles 47 et 48 OPP2 ainsi qu'à la norme Swiss GAAP RPC 26. Toutes les valeurs actuelles ou disponibles à la date de clôture du bilan sont comptabilisées.

### Liquidités, créances et comptes de régularisation actifs

Les liquidités, les créances, y compris la reconnaissance de dette du canton de Berne, et les comptes de régularisation actifs sont évalués à leur valeur nominale. Pour les créances, l'évaluation est ajustée d'une correction de valeur éventuellement nécessaire.

### Titres

L'évaluation des titres (actions, obligations, emprunts convertibles et placements collectifs dans toutes les catégories de placements) s'effectue aux valeurs du marché à la date de clôture du bilan.

### Hypothèques directes et prêts

Les hypothèques directes et les prêts sont évalués à leur valeur nominale, ajustés d'une correction de valeur éventuellement nécessaire pour risques de remboursement.

### Placements alternatifs, ILS

L'évaluation des Insured Linked Securities (ILS) s'effectue aux valeurs du marché à la date de clôture du bilan.

### Placements immobiliers directs

La valeur vénale de l'immeuble détenu directement à Unterdorfstrasse 5 à Ostermundigen est basée

sur l'évaluation complète effectuée par la société Wüest Partner AG (méthode DCF) au 31 décembre 2022. L'évaluation est périodique.

### Placements immobiliers indirects

Les placements immobiliers indirects, non cotés, sont évalués selon la dernière valeur nette des actifs (Net Asset Value, NAV) disponible.

### Dettes et comptes de régularisation passifs

Les dettes et comptes de régularisation passifs sont affichés aux valeurs nominales.

### Capitaux de prévoyance et provisions actuarielles

Les capitaux de prévoyance et les provisions actuarielles sont déterminés chaque année par l'experte ou l'expert en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus, en appliquant les bases techniques et réglementaires.

### Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour couvrir les risques spécifiques du marché pour les placements. La stratégie de placements actuelle permet de calculer la valeur ciblée de 19,6 % des obligations de prévoyance nécessaires.

### Monnaies étrangères

Les pertes et profits en monnaies étrangères sont évalués au cours du jour de référence. Les actifs et passifs sont évalués au cours des devises à la date de référence. L'évaluation est faite par le « Global Custodian ».

### **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Il n'y a pas eu de changement dans les principes d'évaluation et de comptabilisation depuis les comptes annuels au 31 décembre 2021.

Les comptes sont toujours présentés selon les directives contraignantes de la Swiss GAAP RPC 26.

# 5. Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture

## 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Tous les risques liés à l'âge, à l'invalidité et au décès sont supportés par la CACEB elle-même. Il n'existe aucune réassurance.

## 5.2 Capital de prévoyance assurés

La Commission administrative fixe chaque année le taux d'intérêt des capitaux d'épargne. Les capitaux d'épargne ont été rémunérés à hauteur de 1,0 % dans

l'exercice sous revue (exercice précédent : 2,75 %). La rémunération en cours d'année des capitaux d'épargne s'est élevée à 1,0 % (exercice précédent : 1,0 %).

### 5.2.1 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés sans les comptes d'épargne supplémentaires

Capital de prévoyance assurés en CHF	2022	2021
<b>Capital de prévoyance des assurés sans les comptes d'épargne supplémentaires au 1.1.</b>	<b>3 839 520 181</b>	<b>3 751 082 832</b>
<b>Entrées / sorties :</b>		
Bonifications de vieillesse	284 959 564	278 918 152
Contribution de transition du Canton	12 578 957	15 050 113
Contribution de transition de la CACEB	14 640 734	14 153 071
Prestations de libre passage à l'entrée	74 387 509	58 039 486
Versements	28 466 727	27 232 476
Remboursements des versements anticipés EPL et divorces	4 045 868	3 387 856
Prestations de libre passage en cas de sortie	- 56 873 821	- 59 690 365
Versements anticipés EPL et divorces	- 11 621 211	- 9 890 679
Capital pour constitution de rentes de vieillesse, AI et de conjoint	- 311 355 887	- 243 151 681
Prestations en capital en cas de retraite et de décès	- 120 655 785	- 90 786 220
Rémunération du capital-épargne (1,00 % / exercice précédent 2,75 %)	36 102 411	95 193 547
Comptes de régularisation et cas en suspens	- 38 176	- 18 406
<b>Total du capital de prévoyance des assurés sans les comptes d'épargne supplémentaires au 31.12.</b>	<b>3 794 157 068</b>	<b>3 839 520 181</b>

### 5.2.2 Capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires

Les assurés ont la possibilité de faire fructifier tout ou partie de leurs capitaux d'épargne via des rachats volontaires en vue d'une retraite anticipée ou d'une rente transitoire.

Ces avoirs sont gérés comme des comptes d'épargne supplémentaires.

### Évolution et rémunération des comptes d'épargne supplémentaires

Capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires assurés en CH	2022	2021
<b>Capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires des assurés au 1.1.</b>	<b>4 056 499</b>	<b>4 981 317</b>
<b>Entrées / sorties :</b>		
Prestations d'entrée / apports de libre passage	656 858	230 622
Prestations de sortie / libre passage en cas de sortie	0	- 87 108
Versements anticipés EPL / divorce	- 90 107	- 21 056
Prestations en capital en cas de retraite et de décès	- 175 695	- 333 426
Dissolution en cas de départ à la retraite, de décès ou d'invalidité	- 1 073 811	- 825 556
Rémunération comptes d'épargne supplémentaires (1,00 % / exercice précédent 2,75 %)	35 857	111 707
<b>Total du capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires des assurés au 31.12.</b>	<b>3 409 602</b>	<b>4 056 499</b>
<b>Total du capital de prévoyance des assurés selon le bilan</b>	<b>3 797 566 670</b>	<b>3 843 576 680</b>

### 5.3 Avoir de vieillesse selon la LPP

Avoir de vieillesse selon la LPP	2022	2021
Avoirs de vieillesse selon la LPP en CHF	1 338 127 261	1 337 770 261
Taux d'intérêt minimum de la LPP en %	1,0	1,0



## 5.4 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

La Commission administrative a décidé le 7 décembre 2022 de ne pas accorder d'adaptation au renchérissement pour les rentes en cours.

Composition capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes en CHF	2022	2021
Rentes de vieillesse réglementaires (RV)	4 343 879 312	4 269 818 461
Rentes de vieillesse des rentes spéciales	123 347	213 894
Rentes transitoires aux RV réglementaires	638 221	877 324
Rentes transitoires de rentes spéciales	9 377	37 140
<b>Capital de prévoyance pour les rentes de vieillesse</b>	<b>4 344 650 257</b>	<b>4 270 946 819</b>
Rentes d'invalidité	120 896 975	129 309 428
Rentes supplémentaires aux RI	2 022 993	2 431 088
<b>Capital de prévoyance pour les rentes d'invalidité</b>	<b>122 919 968</b>	<b>131 740 516</b>
Rentes de conjoint / partenaire	311 356 307	315 889 193
Rentes de conjoint divorcé	1 479 259	1 548 259
<b>Capital de prévoyance pour les rentes conjoint</b>	<b>312 835 566</b>	<b>317 437 452</b>
Rentes d'enfant	6 707 806	6 798 195
<b>Capital de prévoyance pour les rentes d'enfant</b>	<b>6 707 806</b>	<b>6 798 195</b>
Déduction des prestations d'allègement du canton	- 132 725	- 251 034
<b>Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31.12.</b>	<b>4 786 980 872</b>	<b>4 726 671 948</b>

## 5.5 Composition, évolution des provisions techniques et commentaires

Le niveau des provisions techniques est défini et décrit dans le règlement sur les provisions et les réserves de fluctuation. Le règlement est entré en vigueur le 31 décembre 2022.

Composition, évolution des provisions techniques en CHF et commentaires	2022	2021
Provision pour un taux de conversion ne couvrant pas les coûts	0	7 083 719
Provision pour les risques d'assurance des personnes assurées actives	6 267 011	7 271 387
Provision pour les versements individuels selon l'article 53 du règlement de prévoyance	0	7 112 864
Provision pour les versements individuels selon l'article 54 du règlement de prévoyance	52 788 636	67 868 823
Provision pour les cas d'invalidité en suspens	23 191 531	0
Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes	23 934 904	118 166 799
Provision pour la réduction du taux d'intérêt technique	362 615 941	681 364 404
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>468 798 023</b>	<b>888 867 996</b>

### 5.5.1 Provision pour un taux de conversion ne couvrant pas les coûts

Dès que les taux de conversion réglementaires dépassent les taux de conversion corrects d'un point de vue actuariel, il en résulte des pertes de conversion. Celles-ci doivent être provisionnées. La provision correspond à la somme des pertes de conversion attendues des personnes assurées actives qui ont atteint l'âge de 55 ans révolus. Pour le calcul de la provision, le comportement en matière de retraite

ainsi qu'un taux de retrait du capital de vieillesse de 18 % selon les valeurs empiriques sont pris en compte. À la date de référence du 31 décembre 2022, la CACEB ne doit constituer aucune provision parce que les résultats de la conversion escomptés pour les personnes assurées de plus de 55 ans sont globalement compensés par les bases techniques appliquées.

Provision pour un taux de conversion ne couvrant pas les coûts en CHF	2022	2021
État de la provision au 1.1.	7 083 719	18 305 244
Dissolution	- 7 083 719	- 11 221 525
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>7 083 719</b>

### 5.5.2 Provision pour les risques d'assurance des personnes assurées actives

La provision pour les risques d'assurance des assurés actifs s'élève à CHF 6,3 millions (exercice précédent : CHF 7,3 millions). Avec le montant provisionné, la totalité des dommages pour de nouveaux cas d'inva-

lidité et de décès peut être couverte, avec une probabilité de 99,99 %, compte tenu des cotisations de risque nettes (cotisations de risque sous réduction des frais d'administration).

Provision pour les risques d'assurance des personnes assurées actives en CHF	2022	2021
État de la provision au 1.1.	7 271 387	7 468 665
Dissolution	- 1 004 376	- 197 278
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>6 267 011</b>	<b>7 271 387</b>

### 5.5.3 Provision pour les versements individuels selon l'article 53 du règlement de prévoyance

Afin d'amortir les pertes de rentes dues à la baisse des taux de conversion à 5,2 % du 1<sup>er</sup> août 2017 au 1<sup>er</sup> août 2020, la CACEB a versé jusqu'en juillet 2022 des apports transitoires individuels sur le capital

d'épargne. Comme tous les apports ont été crédités à la date de référence, ces provisions peuvent être dissoutes.

Provision pour les versements individuels selon l'article 53 du règlement de prévoyance en CHF	2022	2021
État de la provision au 1.1.	7 112 864	22 024 529
Dissolution	- 7 112 864	- 14 153 071
Ajustement au nouveau calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	0	- 758 594
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>7 112 864</b>

### 5.5.4 Provision pour les versements individuels selon l'article 54 du règlement de prévoyance

Afin d'amortir les pertes de rentes dues à la baisse des taux de conversion à 4,9 % du 1<sup>er</sup> août 2022 au 1<sup>er</sup> août 2024, la CACEB verse encore des apports

individuels sur le capital d'épargne d'août 2022 à juillet 2026. Les apports non encore crédités à la date de référence se montent à CHF 52,8 millions.

Provision pour les versements individuels selon l'article 54 du règlement de prévoyance en CHF	2022	2021
État de la provision au 1.1.	67 868 823	69 118 710
Dissolution	- 15 080 187	- 1 249 887
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>52 788 636</b>	<b>67 868 823</b>

### 5.5.5 Provision pour cas d'invalidité en suspens

Cette provision est constituée pour tenir compte des conséquences financières des cas d'invalidité en suspens. Le montant de la provision s'élève à la date de référence à CHF 23,2 millions et correspond

au capital de prévoyance des prestations présumées en cas d'invalidité de personnes assurées atteintes d'une incapacité de travail.

Provision pour cas d'invalidité en suspens en CHF	2022	2021
État de la provision au 1.1.	0	0
Constitution	23 191 531	0
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>23 191 531</b>	<b>0</b>

### 5.5.6 Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes

Pour les bénéficiaires de rentes, une provision est constituée en raison de l'augmentation de l'espérance de vie. À la date de référence, elle se monte, selon les bases techniques VZ 2020 / tables périodiques

2022, à 0,5 % du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (exercice précédent : 2,5 %, bases techniques VZ 2015 / tables périodiques 2017).

Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie des retraités en CHF	2022	2021
État de la provision au 1.1.	118 166 799	94 194 819
Dissolution / Constitution	- 94 231 895	23 971 980
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>23 934 904</b>	<b>118 166 799</b>

### 5.5.7 Provision pour la réduction du taux d'intérêt technique

La Commission administrative a décidé le 7 décembre 2022 de constituer une provision pour une éventuelle réduction du taux d'intérêt technique. Au 31 décembre 2022, une provision de CHF 362,6 millions est alors

constituée. Une éventuelle réduction future du taux d'intérêt technique à 1,5 % (exercice précédent : 1,25 %) a ainsi été préfinancée.

Provision pour la réduction du taux d'intérêt technique en CH	2022	2021
État de la provision au 1.1.	681 364 404	217 315 436
Dissolution / Constitution	- 318 748 463	464 048 968
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>362 615 941</b>	<b>681 364 404</b>

## 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'experte ou expert en matière de prévoyance professionnelle réalise chaque année une expertise actuarielle. Selon l'expertise pour 2021, le taux de couverture global a augmenté de 97,2 % à 98,4 %. Le déficit se montait à CHF 151,8 millions au 31 décembre 2021. L'expert en prévoyance a confirmé que la CACEB, selon l'art. 52e, al. 1, LPP, donne l'assurance, compte tenu de la garantie d'État, qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires et que les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales.

Durant le deuxième trimestre 2023, l'experte ou l'expert en matière de prévoyance professionnelle réalisera une nouvelle expertise sur la base des comptes annuels 2022 au 31 décembre 2022.

### 5.6.1 Évaluation du découvert et mesures

En vertu de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC), la CACEB est gérée selon un système de capitalisation partielle. L'art. 12 de la LCPC prévoit que le canton garantit la couverture des prestations de la CACEB dans la mesure où la législation fédérale le prévoit pour la capitalisation partielle. Le plan de financement élaboré par la CACEB conformément

aux prescriptions fédérales sur la capitalisation partielle prévoit d'atteindre le taux de couverture visé de 100 % jusqu'à fin 2034. Au 31 décembre 2022, le taux de couverture calculé par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qui se montait à 89,8 %, se situait au-dessous du taux de couverture de 93,6 % prévu dans le plan de financement. En outre, la CACEB a défini un chemin de recapitalisation faisant partie du plan de financement. Celui-ci prévoit, au sens de l'art. 24 de la LCPC, de prélever des cotisations d'assainissement en plus des cotisations de financement si les objectifs du chemin de capitalisation ne peuvent pas être atteints (84 % au 31 décembre 2022). Au vu du taux de couverture de 89,8 %, il n'y a aucun besoin d'assainissement. Dans un système de capitalisation partielle, la différence de 5,8 points de pourcentage peut être interprétée comme une réserve de fluctuation de valeur.

### 5.6.2 Conformité légale

Selon le rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, les dispositions réglementaires et actuarielles concernant les prestations et leur financement à la date de référence du 31 décembre 2022 respectent les prescriptions légales.



## 5.7 Modification du taux d'intérêt technique, bases techniques et hypothèses

Pour les calculs actuariels, les tarifs utilisés se fondent, conformément à la décision de la commission administrative, sur les bases techniques VZ 2020 pertinentes pour les institutions de prévoyance de droit public / tables périodiques 2022 (exercice précédent : VZ 2015 / tables périodiques 2017) et un taux d'intérêt technique de 2,0 %. Compte tenu de l'espérance de vie plus longue observée de l'effectif des bénéficiaires de rentes de la CACEB, les probabilités de mortalité sont revues à la baisse de 8,6 % par rapport aux bases VZ 2020.

Dans l'optique d'une éventuelle réduction future du taux d'intérêt technique à 1,5 %, une provision de CHF 362,6 millions a été constituée au 31 décembre

2022. Lors de l'exercice précédent, une provision correspondante pour réduction du taux d'intérêt technique de 1,25 % (soit CHF 681,4 millions) avait été constituée. Du fait de l'hypothèse modifiée pour la provision en vue d'une éventuelle réduction du taux d'intérêt technique, celle-ci a diminué une fois de CHF 249,8 millions et a ainsi amélioré le taux de couverture à la date d'effet de 2,4 points de pourcentage.

Dans l'ensemble, le changement des bases a réduit une fois les engagements de prévoyance de CHF 218,5 millions et ainsi augmenté le taux de couverture à la date d'effet de 2,1 points de pourcentage.

## 5.8 Calcul des taux de couverture

Dans le système de la capitalisation partielle, il faut présenter le taux de couverture global et le taux de couverture des assurés actifs. Le taux de couverture

des assurés actifs mesure le capital restant d'après les obligations des assurés actifs, après couverture complète des obligations des retraités.

Taux de couverture global selon art. 44, al. 1, OPP 2	2022	2021
Capital de prévoyance et provisions techniques en CHF	9 053 345 565	9 459 116 624
Avoirs de prévoyance disponibles en CHF	8 130 329 217	9 307 312 460
<b>Taux de couverture global selon art. 44, al. 1, OPP 2</b>	<b>89,8 %</b>	<b>98,4 %</b>

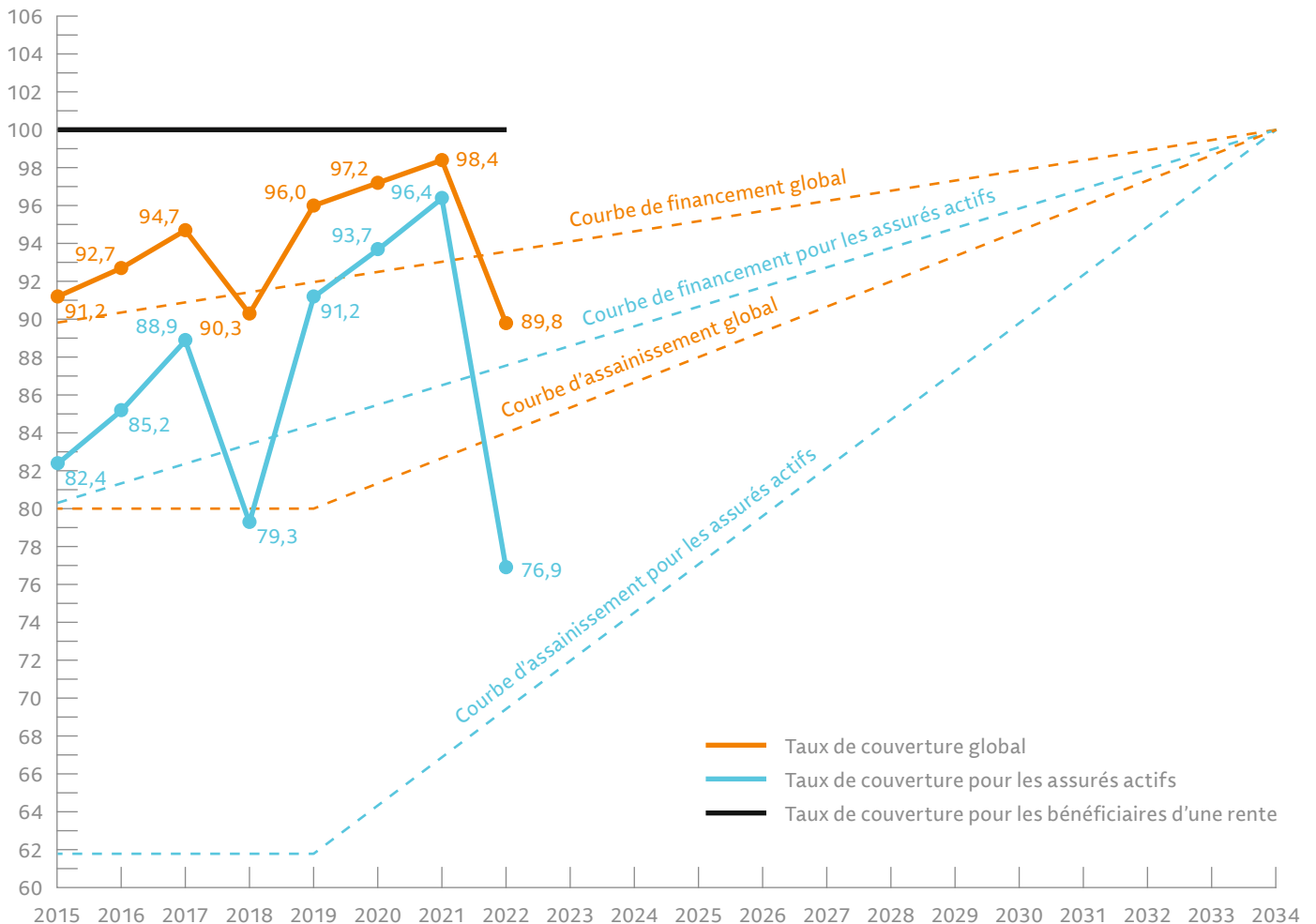
Taux de couverture assurés actifs	2022	2021
Capital de prévoyance et provisions techniques assurés en CHF	3 996 103 624	4 225 900 547
Avoirs de prévoyance disponibles assurés en CHF	3 073 087 276	4 074 096 383
<b>Taux de couverture assurés actifs</b>	<b>76,9 %</b>	<b>96,4 %</b>

Taux de couverture et courbes de financement et d'assainissement

Les courbes de financement et d'assainissement font partie intégrante du plan de financement défini selon les dispositions relatives à la capitalisation partielle. Dès que le taux de couverture est inférieur à la courbe d'assainissement, des cotisations d'assainissement doivent être prélevées aux employeurs et au personnel salarié conformément à l'art. 50 du règlement de prévoyance. Leur montant dépend du taux de couverture en vigueur. Par rapport à l'année précédente, le taux de couverture a diminué, passant de 98,4 % à 89,8 %. Cette baisse est principalement

due à la performance négative de près de 12,3 %. Au 31 décembre 2022, le taux de couverture des personnes assurées actives est de 76,9 % (exercice précédent : 96,4 %) et celui des bénéficiaires de rentes est de 100 % (exercice précédent : 100 %). Le taux de couverture global (89,8 %) ainsi que le taux de couverture des personnes assurées actives (76,9 %) se situent à fin 2022 en deçà des courbes de financement prévues de respectivement 93,6 % et 87,7 %, mais au-dessus de la courbe d'assainissement de respectivement 84,0 % et 69,4 %.

Évolution 2015–2034  
en pour cent



## 5.9 Cotisations de financement

L'expert en matière de prévoyance professionnelle a confirmé dans son expertise actuarielle du 31 décembre 2021 que les cotisations de financement perçues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dès l'entrée en vigueur des mesures d'assainissement, de 1,7 % pour les salariées et salariés et de 2,55 % pour les employeurs, sont appropriées pour atteindre le taux de couverture visé de 100 % jusqu'à fin 2034. Ces cotisations doivent cependant être examinées

périodiquement et le cas échéant adaptées (art. 23 LCPC). L'experte ou l'expert en matière de prévoyance professionnelle réévaluera le montant des cotisations de financement dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2022. Dès que la CACEB remplit les exigences de la capitalisation complète, son financement est régi par le système de la capitalisation complète (art. 13 LCPC).

Cotisations de financement en CHF	2022	2021
Cotisations de financement au 1.1.	129 874 052	109 777 582
Cotisations de financement des salariées et salariés	20 571 450	20 096 470
<b>Cotisations de financement des salariées et salariés au 31.12</b>	<b>150 445 502</b>	<b>129 874 052</b>
Cotisations de financement au 1.1.	194 832 577	164 691 563
Cotisations de financement des employeurs	30 841 583	30 141 014
<b>Cotisations de financement des employeurs au 31.12.</b>	<b>225 674 160</b>	<b>194 832 577</b>
<b>Total cotisations de financement au 31.12.</b>	<b>376 119 662</b>	<b>324 706 629</b>
<b>Cotisations de financement versées au cours de l'année</b>	<b>51 413 033</b>	<b>50 237 484</b>

# 6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements

## 6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement sur les placements

### Organisation

La Commission administrative détermine la structure stratégique de la fortune et l'allocation des actifs selon la fourchette des possibilités tactiques (asset allocation). Elle nomme le comité de placements paritaires. Les quatre membres de celui-ci nomment les gérants de fortune. La fortune est administrée par des mandataires externes ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du secteur placement des fonds de la CACEB. Le comité de placements fixe les objectifs, surveille le respect de ceux-ci ainsi que l'évolution des rendements.

### Règlement sur les placements

Les objectifs et les principes de l'organisation des placements sont décrits dans le règlement sur les placements. La fortune de la CACEB doit être placée en tenant compte de la sécurité, du rendement et des liquidités. On prête attention à la capacité de risque limitée. Le comité de placements a été aidé par une société de conseil externe lors de la révision de la stratégie des placements.

### Administration externe (Global Custody)

La comptabilité des titres est tenue par Credit Suisse (Suisse) SA à Zurich (Global Custodian), qui s'occupe

aussi du « reporting ». La banque établit les bases du contrôle du respect des limites juridiques et réglementaires. Le contrôleur des investissements externes, Willis Towers Watson de Zurich, assure, par son examen, un rapport indépendant. Les montants dans les tableaux et les diagrammes du chapitre 6 sont extraits du « reporting » de Credit Suisse (Suisse) SA et de notre comptabilité des titres.

### Allocation des actifs (asset allocation)

L'asset allocation stratégique est vérifiée périodiquement selon le règlement sur les placements. Le dernier audit a été réalisé en 2021 à l'aide de c-alm à St-Gall.

### Mandats de gestion

La CACEB fait à appel à un ou plusieurs gestionnaires de fortune selon l'importance des catégories de placements. Ce faisant, les interdépendances sont réduites et la diversification augmentée. Les fortunes prises en charge par les gestionnaires sont déposées au sein de notre poste de dépôt central (Global Custodian) chez Credit Suisse (Suisse) SA. Les placements sont effectués selon les mandats de gestion internes et externes spécifiés dans le tableau ci-après :

Catégorie de placement	Mandat de gestion	Surveillance
Liquidités	CACEB	Comité de placements; FINMA
Obligations CHF	CACEB; UBS SA; dette du canton	Comité de placements; FINMA
Obligations ME	CACEB; Credit Suisse; Swiss Life Asset Management	Comité de placements; FINMA; FINMA
Emprunts convertibles	Fisch Asset Management AG; Lombard Odier Darier Hentsch	FINMA; FINMA
Hypothèques	CACEB	Comité de placements; FINMA
Actions Suisse	CACEB; Pictet	Comité de placements; FINMA
Actions étrangères	UBS SA; Pictet; Banque cantonale de Zurich; Amundi Asset Management	FINMA; FINMA; FINMA; AMF
Immobilier CH	CACEB	Comité de placements
Immobilier étranger	UBS SA; Banque cantonale de Zurich; CACEB	FINMA; FINMA; Comité de placements
Placements alternatifs	CACEB	Comité de placements

### 6.1.1 Charte de l'ASIP, pratique des droits de vote Charte de l'ASIP

La CACEB a rejoint la « charte de l'ASIP, Association suisse des Institutions de prévoyance ». Celle-ci a été intégrée au règlement « Respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité ».

### 6.1.2 Corporate Governance

Les caisses de pension détenant des actions de sociétés anonymes suisses cotées en bourse ont l'obligation, lors des assemblées générales, de voter et d'utiliser leur droit de vote sur certains points de l'ordre du jour. L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) promulguée par le Conseil fédéral

règle les détails. Les droits de vote et d'élection sont exercés conformément aux directives d'Ethos Services SA à Genève. Selon son règlement sur les placements, la CACEB peut voter et élire à l'encontre des directives d'ETHOS.

### 6.1.3 Rétrocessions

La CACEB s'est fait confirmer par écrit par tous ses gérants de fortune que ces derniers n'ont pas reçu de rétrocessions de la part de banques (« kick-backs », commissions, etc.) en 2022 ou qu'ils les ont reversées à la CACEB comme stipulé contractuellement. Au cours de l'exercice 2022, CHF 193 550 (exercice précédent : CHF 220 978) ont résulté de ces rétrocessions.

## 6.2 Extension des possibilités de placements (art. 50, al. 4 OPP 2)

L'extension des possibilités de placements (art. 50, al. 4 OPP 2) n'a pas été utilisée.

## 6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est régie dans le Règlement sur les provisions et les réserves de fluctuation. La réserve de fluctuation de valeur sert à compenser les fluctuations de valeur du capital investi, résultant de variations sur le marché des capitaux. Pour calculer le montant de cette réserve, la CACEB applique la méthode de mathématiques financières « Value at Risk » (VaR). Le calcul du montant de la réserve de fluctua-

tion de valeur dépend de la stratégie de placements actuelle (rendement net attendu : 2,07 %, taux d'intérêt technique : 2 %), de la période prise en considération (1 an) et du niveau de sécurité (98,5 %). La stratégie de placements actuelle permet de calculer la valeur ciblée de 19,6 % des obligations de prévoyance nécessaires. Cela correspond à une valeur de CHF 1,8 milliards au 31 décembre 2022.

Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur en CHF	2022	2021
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	0	0
Modification de la réserve de fluctuation de valeur à la charge (+) / en faveur (-) du compte d'exploitation	0	0
<b>Total de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Montant visé de la réserve de fluctuation de valeurs	1 774 455 731	1 853 986 858
<b>Déficit de réserve de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>1 774 455 731</b>	<b>1 853 986 858</b>
Capital de prévoyance et provisions techniques	9 053 345 565	9 459 116 624
Montant visé de la réserve de fluctuation de valeur en % du capital de prévoyance et des provisions techniques	19,6	19,6
Réserve de fluctuation de valeur en % de la valeur cible	0,0	0,0



## 6.4 Représentation des placements

### Placements par catégorie et stratégie

	2022		2022		2021		2021	
	Valeur cible en %	Marges tactiques en %		Placements en CHF	Allocation en %	Placements en CHF	Allocation en %	
Liquidités / créances	1,0	0,0	5,0	106 037 805	1,3	112 743 698	1,2	
Obligations CHF	21,0	16,0	26,0	1 761 572 087	21,6	1 810 907 509	19,4	
Obligations ME	11,0	7,0	15,0	871 710 563	10,7	1 300 538 261	13,9	
Emprunts convertibles	5,0	4,0	6,0	414 729 112	5,1	484 459 238	5,2	
Hypothèques	6,0	3,0	8,0	506 036 995	6,2	435 253 576	4,7	
Actions Suisse	12,0	8,0	16,0	971 116 300	11,9	1 125 591 653	12,1	
Actions étrangères	23,0	18,0	28,0	1 744 165 165	21,4	2 097 835 815	22,5	
Immeubles Suisse	16,0	11,0	22,0	1 389 675 055	17,1	1 400 767 613	15,0	
Immeubles étranger	5,0	3,0	7,0	368 184 092	4,5	420 135 660	4,5	
Placements alternatifs	0,0	0,0	3,0	5 561 518	0,1	137 360 750	1,5	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>			<b>8 138 788 693</b>	<b>100,0</b>	<b>9 325 593 773</b>	<b>100,0</b>	

Les monnaies USD, EUR, GBP, CAD et JPY sont assurées à 75 % selon la stratégie de placements. Le taux de monnaies étrangères de 30 % selon l'art. 55, let. e de l'OPP 2 a été respecté pour l'ensemble de l'exercice sous revue. À la date de référence, le taux de monnaies étrangères de 14,3 % s'établissait en dessous de la valeur maximale.

Les limites légales au sens de l'OPP 2, ou les limites par catégorie et débiteur individuel, ont toutes été respectées.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours et opérations à terme sur devises

### Opérations à terme sur devises

La loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La CACEB se définit comme une petite contrepartie financière (FC-), car elle n'atteint pas le seuil de CHF 8 milliards pour les dérivés OTC avec positions ouvertes. Elle est enregistrée sous le « Legal Entity Identifier » (LEI)

506700643VN142Q83I34. Les opérations à terme sur devises réalisées sont des opérations de couverture qui compensent les fluctuations de valeur de l'ensemble du portefeuille. Les opérations à terme sur devises sont gérées de manière passive et prolongées mensuellement.

### Instruments financiers dérivés en cours

2022	Valeur contractuelle en monnaie étrangère	Valeur contractuelle à la clôture en CHF	Valeur contractuelle à la date de référence en CHF	Valeur de remplacement positive (+) / négative (-) en CHF
GBP	- 108 900 000	121 916 849	120 777 042	1 139 807
USD	- 1 553 300 000	1 472 388 088	1 430 553 425	41 834 663
EUR	- 440 800 000	431 181 931	434 578 078	- 3 396 147
JPY	- 15 545 000 000	105 229 572	109 096 419	- 3 866 847
CAD	- 103 300 000	72 413 403	70 222 557	2 190 846
<b>Total</b>		<b>2 203 129 843</b>	<b>2 165 227 521</b>	<b>37 902 322</b>

2021	Valeur contractuelle en monnaie étrangère	Valeur contractuelle à la clôture en CHF	Valeur contractuelle à la date de référence en CHF	Valeur de remplacement positive (+) / négative (-) en CHF
GBP	- 131 100 000	163 288 525	161 584 065	1 704 460
USD	- 2 003 100 000	1 845 657 650	1 823 023 554	22 634 096
EUR	- 583 000 000	615 421 169	603 939 682	11 481 487
JPY	- 14 592 000 000	118 098 656	115 367 792	2 730 864
CAD	- 117 600'000	86 612 257	84 732 412	1 879 845
<b>Total</b>		<b>2 829 078 257</b>	<b>2 788 647 506</b>	<b>40 430 751</b>

## 6.6 Engagements de capital ouverts

Engagements de capital ouverts en CHF	2022	2021
Fondation de placement Zurich	970 300	9 292 520
Ina Invest Development SA, (site de Bredella, Pratteln)	0	10 000 000
<b>Total des engagements de capital ouverts</b>	<b>970 300</b>	<b>19 292 520</b>

## 6.7 Valeur de marché et parties contractantes des titres en « Securities Lending »

Le prêt de titres à des tiers en échange d'une commission de prêt permet d'optimiser le rendement de ceux-ci. Les transactions sont principalement effectuées par Global Custodian. Ces opérations complémentaires sont assurées par contrat collatéral (nantissement de titres). Les valeurs prêtées ont toujours été couvertes à concurrence de plus

de 100 % par des titres de haute qualité. Le tableau indique l'état final des titres prêtés, la part en pour cent de la fortune globale (FG) et le rendement annuel des commissions de prêt. D'autres opérations aux mêmes conditions existent pour les portefeuilles de placements collectifs.

### Titres prêtés « Securities Lending »

	2022	2022	2021	2021
	Valeur de marché en CHF	Allocation en %	Valeur de marché en CHF	Allocation en %
Obligations	2 330 208	0,03	55 723 816	0,60
Actions	90	0,00	86 154 224	0,92
Placements indirects en immeubles	0	0,00	6 015 289	0,06
<b>Total au 31.12.</b>	<b>2 330 298</b>	<b>0,03</b>	<b>147 893 329</b>	<b>1,59</b>
<b>Recettes annuelles Securities Lending</b>	<b>390 284</b>		<b>570 799</b>	
Autres résultats des placements	167 857		51 796	
<b>Total des autres placements</b>	<b>558 142</b>		<b>622 596</b>	

## 6.8 Commentaires relatifs au résultat net des placements

Performance nette	2022	2022	2022	2021
	Portefeuille en %	Benchmark en %	Écart en %	Portefeuille en %
Liquidités / créances (sans couverture de change)	-0,92	-0,45	-0,47	-0,14
Obligations CHF	-9,39	-9,35	-0,04	-1,02
Obligations ME	-14,51	-15,02	0,51	-0,97
Emprunts convertibles	-14,39	-14,96	0,57	-0,19
Hypothèques	-1,86	1,99	-3,85	0,77
Actions Suisse	-16,47	-16,56	0,09	23,55
Actions étrangères	-18,23	-16,68	-1,55	20,23
Immeubles Suisse	-2,02	4,86	-6,88	7,32
Immeubles étranger	-22,09	4,86	-26,95	22,27
Placements alternatifs	-0,17	7,30	-7,47	1,07
<b>Total de la performance nette</b>	<b>-12,28</b>	<b>-9,38</b>	<b>-2,90</b>	<b>7,92</b>

## Placements alternatifs

Placements alternatifs en CHF	2022	2021
Insurance Linked Securities (ILS)	5 561 518	137 360 750
<b>Total des placements alternatifs</b>	<b>5 561 518</b>	<b>137 360 750</b>

## 6.9 Commentaires relatifs aux frais de gestion de fortune

Total Expense Ratio (TER) en CHF	2022	2021
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés dans le compte d'exploitation	3 303 445	3 261 500
Frais de transaction moins rétrocessions / remboursements	1 188 027	1 259 045
<b>Frais de gestion de la fortune</b>	<b>4 491 473</b>	<b>4 520 545</b>
Obligations ME	483 568	678 703
Emprunts convertibles	1 617 444	1 889 391
Hypothèques	416 926	353 107
Actions Suisse	26 907	30 622
Actions étrangères	711 663	929 770
Immeubles Suisse	8 083 188	8 333 860
Immeubles étranger	1 342 847	1 451 614
Placements alternatifs	28 199	1 668 006
<b>Frais de gestion de fortune ou Total Expense Ratio (TER) des placements collectifs</b>	<b>12 710 741</b>	<b>15 335 075</b>
<b>Frais d'administration des placements selon le compte d'exploitation</b>	<b>17 202 214</b>	<b>19 855 620</b>
Placements	8 138 788 693	9 325 593 773
Frais de gestion de fortune en % des placements	0,21	0,21

Placements collectifs non transparents en CHF	ISIN	2022	2021
<b>Produit / fournisseur</b>			
Leadenhall Diversified (Side pocket)	FI90342300US	609 368	1 069 762
Leadenhall Diversified (Side pocket)	FI106780636U	324 231	420 401
Leadenhall Diversified (Side pocket)	FI130666772U	1 284 197	1 704 313
Leadenhall Diversified (Side pocket)	FI161595220U	683 437	0
Prétentions YUKON UBS AST 3	CH1204272863	35 998 973	0
<b>Total des placements collectifs non transparents</b>		<b>38 900 205</b>	<b>3 194 476</b>

Taux de transparence des coûts	2022	2021
Taux de transparence des coûts en % de tous les placements	99,52	99,97
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,21</b>	<b>0,21</b>



## 6.10 Commentaires relatifs aux placements auprès de l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

Dans le système de la capitalisation partielle, des placements sans garantie sont admis chez l'employeur à hauteur de la réserve de fluctuation de valeur, toutefois tout au plus à 5 % de la fortune. Le taux de couverture global à la fin de l'année était inférieur à celui prévu dans le plan de financement. La CACEB n'a pas affiché de découvert à la fin de l'année au sens de la LPP. La reconnaissance de dette du canton au sens de l'art. 44 de la LCPC est inces- sible. Conformément à l'art. 45 de la LCPC, le canton amortit et rémunère la dette reconnue. L'amortisse- ment annuel s'élève au moins à un quarantième du montant de départ de la dette. Le taux d'intérêt

correspond au taux d'intérêt de base lorsque le taux de couverture au 31 décembre de l'exercice précédent est inférieur à 105 %, au taux d'intérêt de base moins 0,5 % lorsque le taux de couverture au 31 décembre de l'exercice précédent est compris entre 105 % et 115 %, au taux d'intérêt de base moins 1 point de pourcentage lorsque le taux de couverture au 31 dé- cembre de l'exercice précédent est supérieur à 115 %. Le taux d'intérêt de base correspond au taux d'inté- rêt annuel moyen de la dette de trésorerie à moyen et long terme du canton de Berne au 31 décembre de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice sous revue, le taux d'intérêt s'est élevé à 1,24 % (2021: 1,42 %).

Placements auprès de l'employeur en CHF	2022	2021
Reconnaissance de dette du canton de Berne selon l'article 44 LCPC, état au 1.1.	375 573 800	386 954 825
Amortissement	- 11 381 024	- 11 381 024
<b>Reconnaissance de dette du canton de Berne selon l'article 44 LCPC, état au 31.12.</b>	<b>364 192 776</b>	<b>375 573 800</b>
Autres placements auprès de l'employeur	12 931 583	15 404 722
<b>Total des placements auprès de l'employeur</b>	<b>377 124 359</b>	<b>390 978 522</b>
Somme du bilan (valeurs effectives)	8 138 788 693	9 325 593 773
Placements auprès de l'employeur en % de la somme du bilan	4,6	4,2

Pour de plus amples détails sur la reconnaissance de dette du canton de Berne, veuillez consulter le chapitre 9.

## 7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Fonds de secours

Évolution du fonds de secours en CHF	2022	2021
Fortune du fonds au début de la période	6 702 634	6 605 479
« Case Management » pour le personnel enseignant du canton de Berne	- 200 000	- 400 000
Frais dissolution dépôt et transfert Credit Suisse	0	- 8 540
Rémunération du fonds de secours (- 12,3% / exercice précédent 7,9%)	- 810 803	505 696
<b>Total de la fortune du fonds à la fin de la période</b>	<b>5 691 831</b>	<b>6 702 634</b>

La fortune du fonds de secours est rémunérée chaque année. Le taux d'intérêt correspond au rendement net réalisé des placements de la CACEB (performance nette) et est fixé chaque année par la Commission administrative.

### 7.2 Dettes

Dettes en CHF	2022	2021
Prestations de libre passage et rentes <sup>1</sup>	785 775	9 263 377
Paievements de personnes assurées	139 704	211 435
Créanciers en général	164 655	380 888
Fonds de secours	5 691 831	6 702 634
<b>Total des dettes</b>	<b>6 781 965</b>	<b>16 558 335</b>

<sup>1</sup> Les conséquences financières des cas d'invalidité en suspens sont désormais gérées dans les provisions techniques pour cas d'invalidité en suspens. Lors de l'exercice précédent, elles ont été prises en compte à hauteur de CHF 6,1 millions.

### 7.3 Comptes de régularisation passifs

Comptes de régularisation passifs en CHF	2022	2021
Personnel	130 405	115 371
Placements	69 095	149 234
Frais d'administration	64 371	65 103
Projets	75 000	60 505
Fonds de garantie	1 338 639	1 308 300
<b>Total des comptes de régularisation passifs</b>	<b>1 677 510</b>	<b>1 698 513</b>

## 7.4 Frais d'administration des placements

Frais d'administration des placements en CHF	2022	2021
Personnel	640 820	630 484
Infrastructure	140 099	132 585
Matériel	37 028	33 769
Comité de placements	72 216	67 702
Consultations et expertises	235 369	267 655
Transactions moins remboursements	1 188 027	1 259 045
Administration externe des titres	662 002	680 188
Frais de gestion externe de la fortune	14 226 241	16 780 774
Autres prestations de tiers	412	3 418
<b>Total des frais d'administration des placements</b>	<b>17 202 214</b>	<b>19 855 620</b>

## 7.5 Frais d'administration

Frais d'administration en CHF	2022	2021
Personnel	3 046 498	2 905 348
Infrastructure	874 488	834 378
Matériel	216 573	217 357
Enquêtes de prévoyance	2 312	4 906
Marketing et publicité	34 899	0
Organe de révision	66 120	61 238
Expert PP	101 340	108 080
Autorités de surveillance	33 810	31 454
Consultations et expertises	7 863	67 315
<b>Bureau</b>	<b>4 383 903</b>	<b>4 230 076</b>
Rémunération de la Commission administrative	179 799	188 732
Rémunération de l'Audit Committee	28 500	28 500
Rémunération de l'assemblée des délégués et de la circonscription électorale ainsi que du bureau AD	72 065	48 309
Autres dépenses autorités	120 576	98 859
<b>Autorités</b>	<b>400 941</b>	<b>364 400</b>
<b>Frais d'administration avant projets</b>	<b>4 784 844</b>	<b>4 594 476</b>
<b>Projets</b>	<b>383 724</b>	<b>61 904</b>
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>5 168 568</b>	<b>4 656 380</b>

La CACEB a versé aux membres de la direction une rémunération totale de CHF 613 982 (exercice précédent : CHF 600 750).  
Le directeur a reçu un salaire de CHF 239 164 (exercice précédent : CHF 232 207).

## 7.6 Tableau des effectifs

Tableau des effectifs	Nombre de personnes	2022 Pourcentage de postes	Nombre de personnes	2021 Pourcentage de postes
Temps plein	13	1 300	12	1 200
Temps partiel	12	945	12	915
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>2 245</b>	<b>24</b>	<b>2 115</b>

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de demandes de l'autorité de surveillance concernant la CACEB.



# 9. Autres informations relatives à la situation financière

## 9.1 Situation financière au 31 décembre 2022

Calculés avec un taux d'intérêt technique de 2,0 %, les comptes annuels affichent au 31 décembre 2022 un taux de couverture de 89,8 % (exercice précédent : 98,4 %). Au 31 décembre 2022, une provision pour une éventuelle réduction du taux d'intérêt technique à 1,5 % avait déjà été intégralement constituée. Par conséquent, une réduction correspondante du taux d'intérêt technique pourrait intervenir sans effet sur le taux de couverture.

La situation financière effective est présentée dans le bilan et au compte d'exploitation au 31 décembre 2022 (voir pages 15–16). Tant le capital de prévoyance nécessaire que le résultat du bilan de l'année écoulée et le déficit effectif sont présentés dans les comptes annuels.

## 9.2 Capitalisation partielle

La CACEB fonctionne en système de capitalisation partielle (art. 11 LCPC et art. 72a et ss LPP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Conformément au droit fédéral, le canton de Berne assure la garantie de l'État selon l'art. 72c de la LPP qui régit les institutions de prévoyance fonctionnant en système de capitalisation partielle.

La Commission administrative, en collaboration avec l'expert en matière de prévoyance professionnelle, a établi et entériné en 2014 le plan de financement prescrit par la loi. Celui-ci prévoit le refinancement (comblement de la lacune de couverture) jusqu'à fin 2034. Le plan de financement a été accepté par le Conseil-exécutif le 27 août 2014 (ACE no 1054/2014). Dans le cadre du refinancement, la CACEB prélève

au personnel salarié et aux employeurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des cotisations d'assainissement d'un total de 4,25 % du salaire assuré. Dans le cadre de la structure actuelle des personnes assurées et des bénéficiaires de rentes, le taux de couverture peut être amélioré chaque année de près de 0,6 point de pourcentage au moyen de cotisations d'assainissement de 4,25 %.

## 9.3 Respect du plan de financement (art. 48 LCPC)

En raison du rendement des placements de moins 12,3 % en 2022, le taux de couverture global (89,8 %) ainsi que le taux de couverture des personnes assurées actives (76,9 %) sont en baisse en dessous des taux de couverture prévus selon la courbe de financement (respectivement 93,6 % et 87,7 %). Toutefois, aucun assainissement ne s'impose parce que les taux de couverture (global et des personnes assurées actives) se situent au-dessus des courbes d'assainissement (respectivement 84,0 % et 69,4 %). Les cotisations de financement représentant au total 4,25 % du salaire assuré peuvent être maintenues jusqu'à nouvel ordre. Leur montant est examiné chaque année par la Commission administrative de concert avec l'experte ou l'expert en matière de prévoyance professionnelle.

Le taux de couverture ainsi que les courbes de financement et d'assainissement, état au 31 décembre 2022, peuvent être consultés dans le graphique de la page 34.

## 9.4 Procédures judiciaire en cours

Fin 2022, il n'y a aucune procédure judiciaire pendante.

---

## 10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement particulier n'est à signaler.

# Rapport de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

## Rapport de l'organe de révision

à la commission administrative de Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

Ostermundigen

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 15 à 49) sont conformes à la loi suisse, à la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Paragraphe d'observation

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 923'016'347 et un degré de couverture de 89.8 % selon l'art. 44 OPP 2. La Caisse de pension bernoise est gérée selon le système de capitalisation partielle avec garantie de l'Etat. Etant donné que les taux de couverture initiaux au sens de l'art. 72a, al. 1, let. b LPP sont dépassés, les mesures d'assainissement prévues à l'art. 72e LPP ne sont pas requises. Nous renvoyons à cet égard aux explications fournies dans l'annexe aux comptes annuels sous les chiffres 5.6, 5.8 et 9.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la commission administrative. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Telefon: +41 58 792 75 00, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

### Responsabilités de la commission administrative relatives aux comptes annuels

La commission administrative est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives aux comptes annuels

La commission administrative désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à la commission administrative ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

La commission administrative répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;

- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture-complète;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer  
Expert-réviser agréé  
Réviser responsable



Viktor Kitanov  
Expert-réviser agréé

Bern, le 15 mars 2023

## Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

### Attestation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Pour le calcul des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers ainsi que des provisions techniques de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) les effectifs des assurés au 31 décembre 2022 nous ont été mis à disposition. Les calculs se basent sur les bases techniques VZ 2020/P2022 avec une réduction de la mortalité de 8.6%. Les capitaux de prévoyance ont été calculés en vertu du règlement sur la constitution des provisions en vigueur avec un taux d'intérêt technique de 2.0% (année précédente 2.0%).

#### Principaux chiffres-clés au 31 décembre 2022 (en CHF):

Fortune de prévoyance		8'130'329'217
Capitaux de prévoyance assurés actifs	-3'797'566'670	
Provisions techniques assurés actifs	-198'536'954	
Capitaux de prévoyance rentiers	-4'786'980'872	
Provisions techniques rentiers	<u>-270'261'069</u>	
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques		<u>-9'053'345'565</u>
Découvert		-923'016'347
<b>Degré de couverture selon art. 44 OPP2</b>		<b>89.8%</b>

En vertu de l'art. 11 de la Loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC), la CACEB applique le système de la capitalisation partielle. Le canton garantit la couverture des prestations selon les dispositions fédérales. La CACEB a élaboré un plan de financement conformément aux consignes de la LCPC selon lesquelles le degré de couverture visé de 100% serait atteint d'ici la fin 2034. A la date de référence, le degré de couverture de 89.8% se situe en dessous du degré de couverture selon le chemin de recapitalisation de 93.6%.


En outre, la CACEB a défini un chemin de recapitalisation faisant partie du plan de financement. Le degré de couverture selon le chemin de recapitalisation se situe à 84.0% à la date de référence. Au vu du degré de couverture de 89.8% il n'y a aucun besoin d'assainissement. Dans le système de la capitalisation partielle, la différence de 5.8 points peut être interprétée comme réserves de fluctuation de valeur de 525.5 mio CHF.

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle désigné de la CACEB, nous attestons qu'à la date de référence

- en vertu de l'art. 52e al. 1 LPP, et compte tenu de la garantie de l'État, la CACEB offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

Nous confirmons que les cotisations pour l'exécution du plan de financement prélevées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont appropriées pour atteindre le degré de couverture visé de 100% d'ici la fin 2034. Cependant, ces cotisations doivent être examinées annuellement et le cas échéant adaptées (art. 23 LCPC). Dès que la CACEB remplit les exigences de la capitalisation complète, son financement est régi par le système de la capitalisation complète (art. 13 LCPC).

#### Prevanto AG

  
Stephan Wyss (expert exécutant)  
Expert agréé en matière de  
prévoyance professionnelle



Andreas Müller  
Expert agréé en matière de  
prévoyance professionnelle



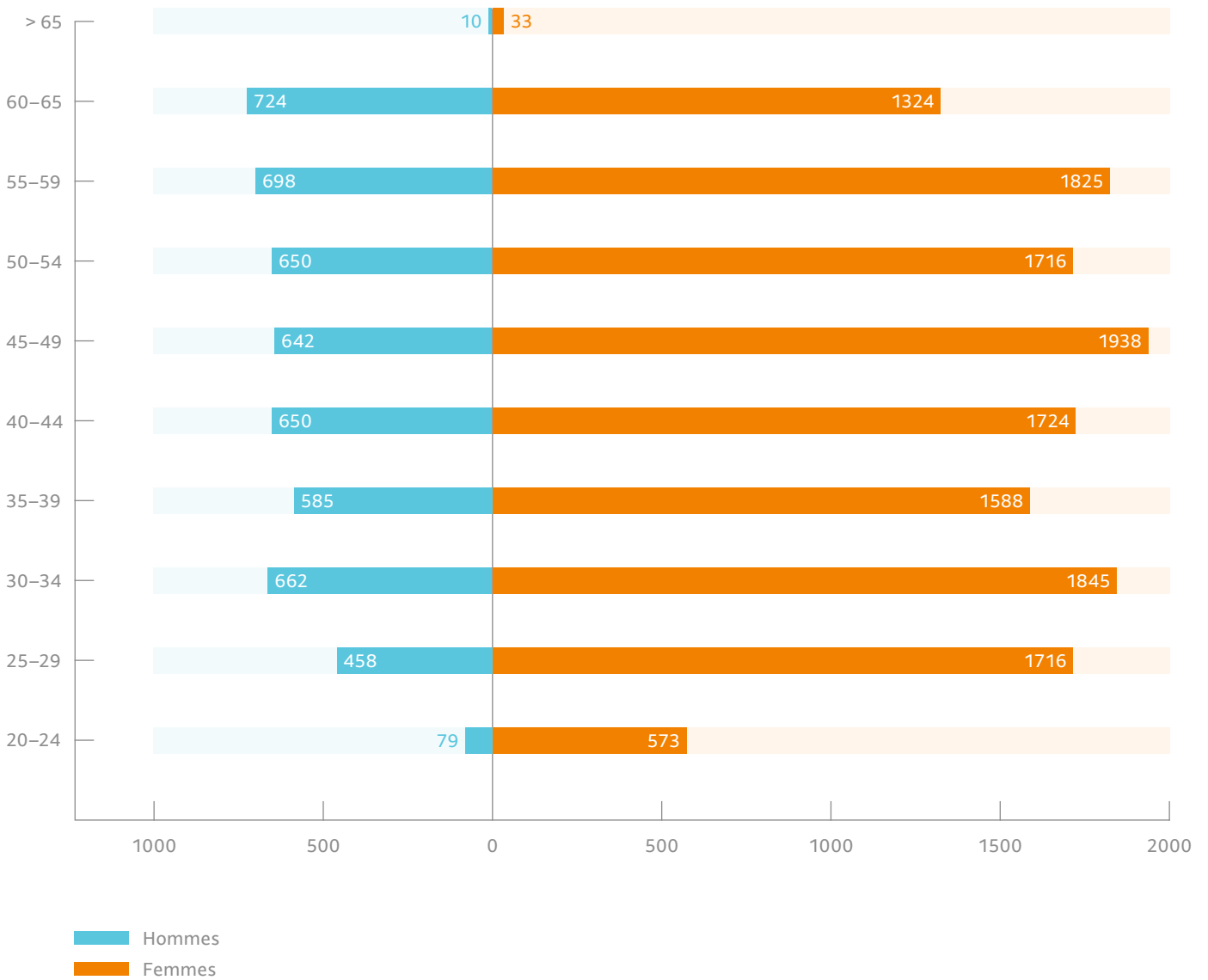
---

# Statistiques



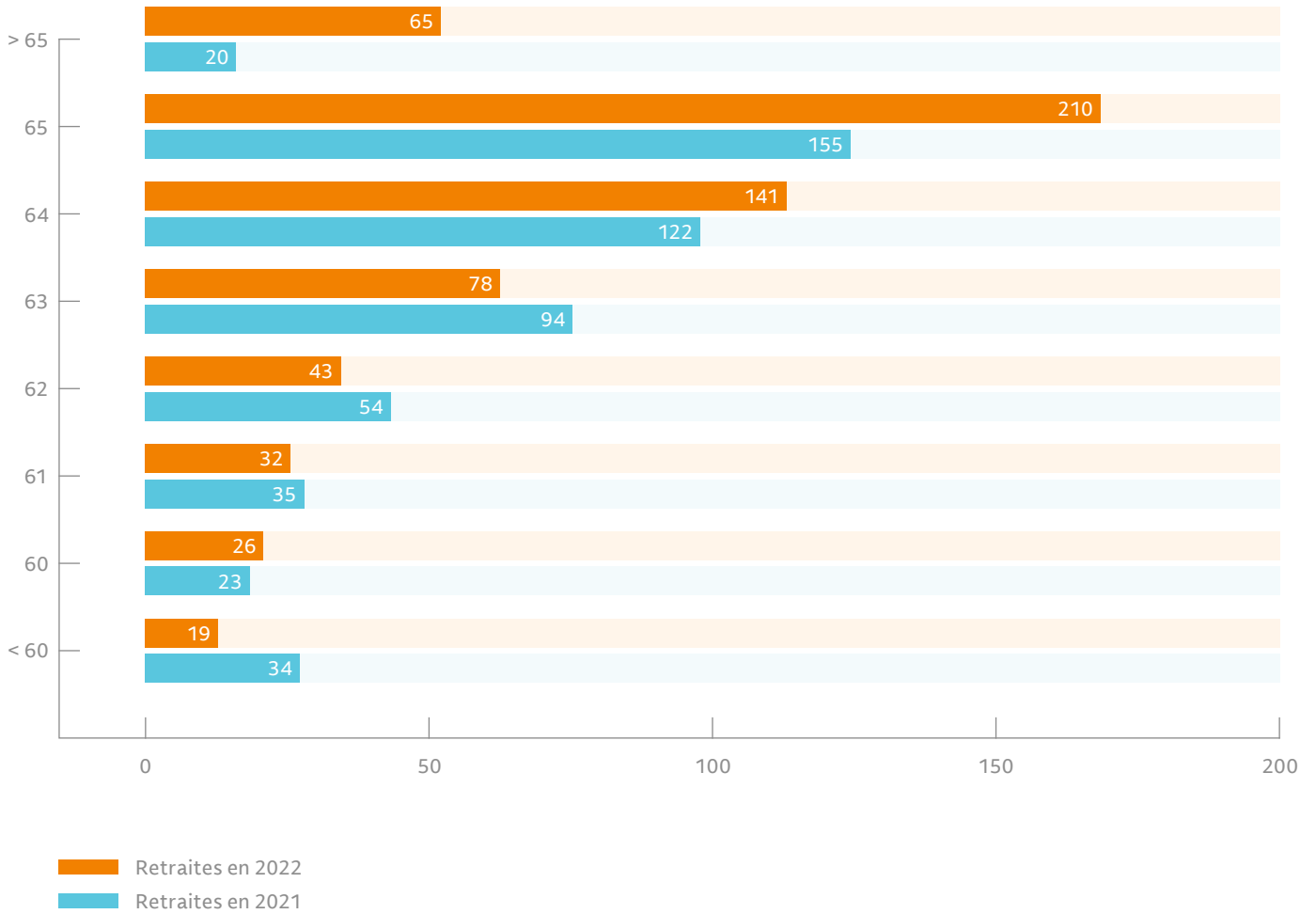
## Assurés par classe d'âge

État au 31.12.2022



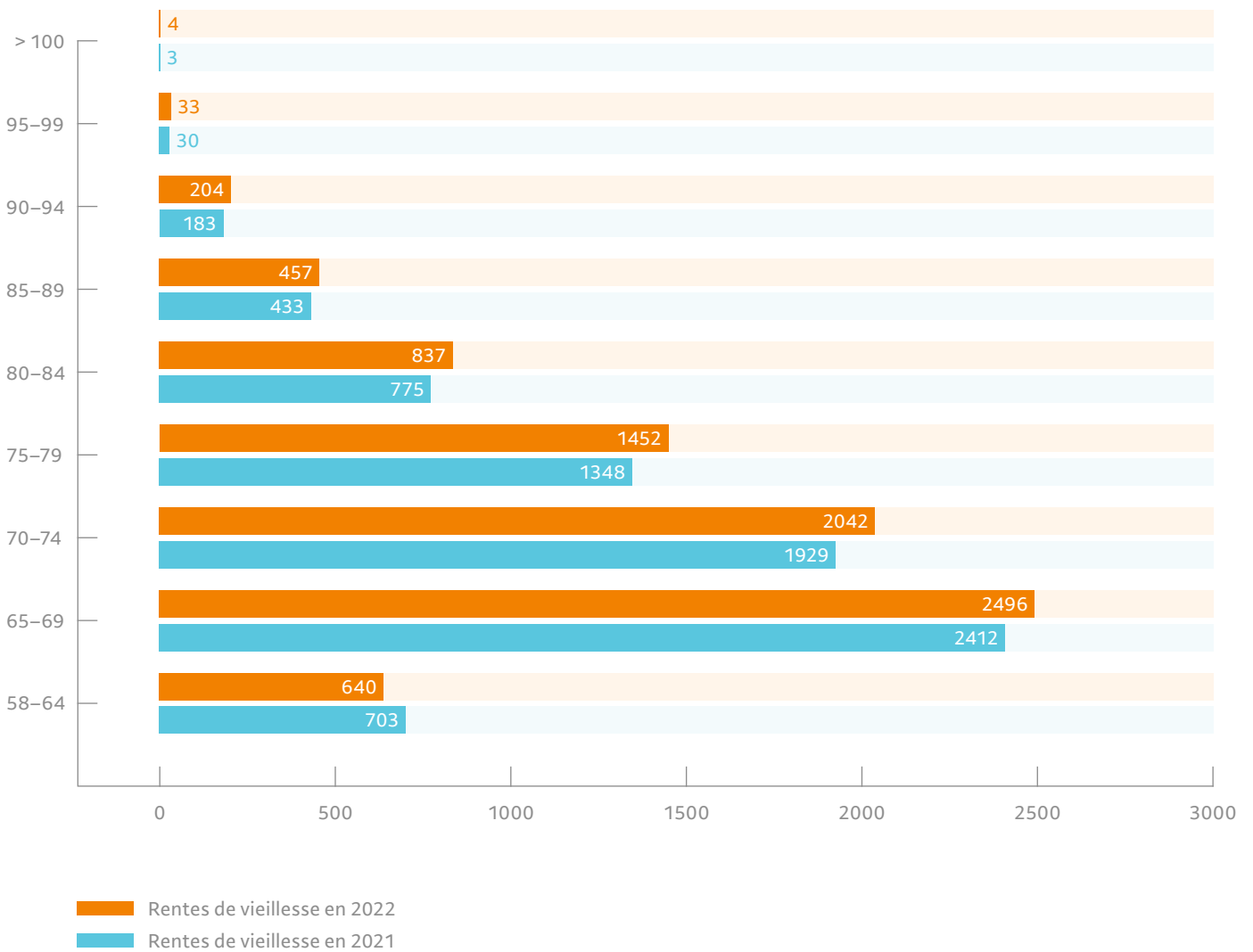
## Nombre de retraites par structure d'âge

2022 en comparaison à l'année antérieure, nombre de personnes



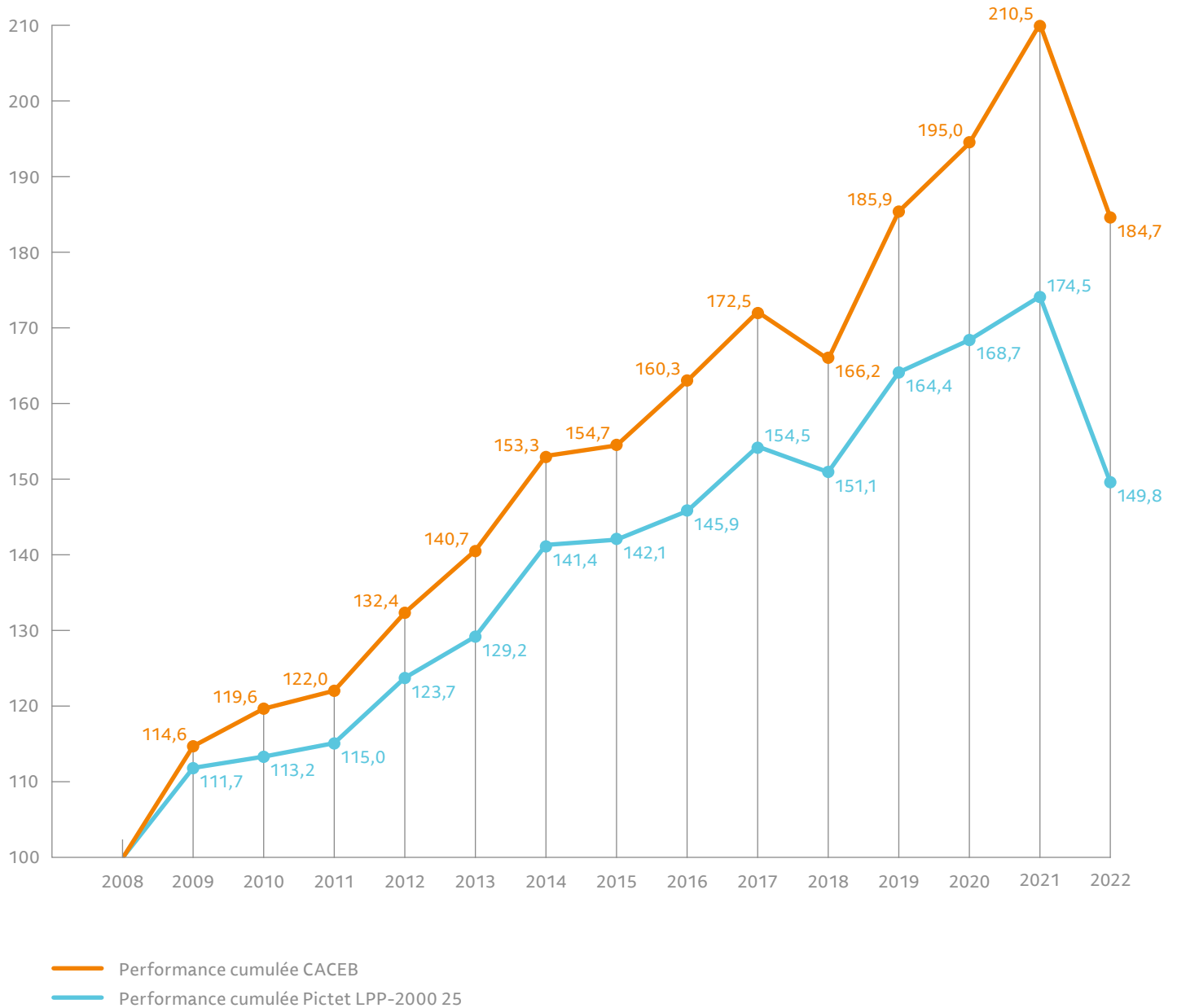
## Structure d'âge des bénéficiaires de rentes pour les rentes de vieillesse

2022 en comparaison à l'année antérieure, nombre de personnes par classe d'âge



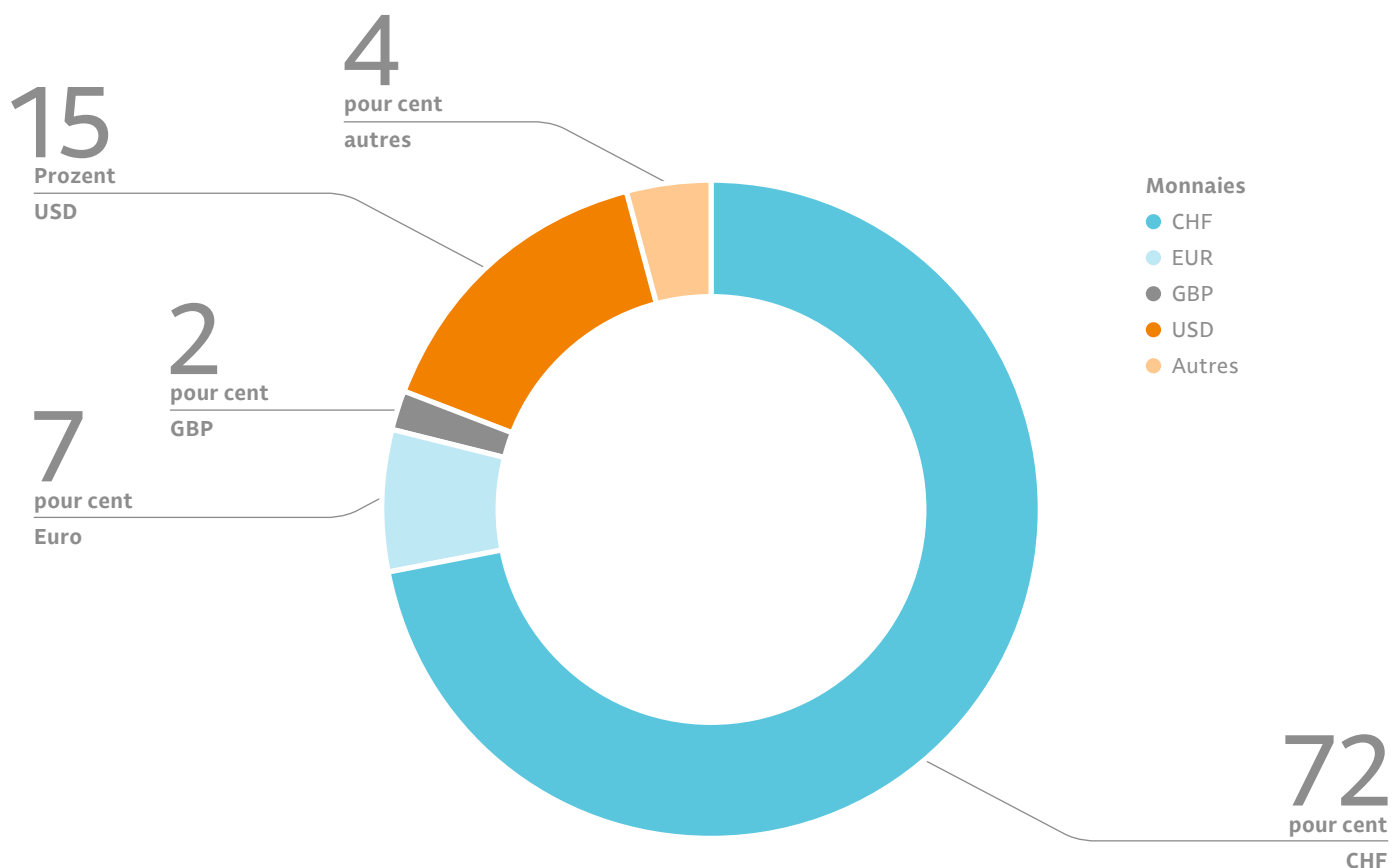
## Évolution de la performance

Évolution 2008–2022, en pour cent



## Obligations par monnaie

État au 31.12.2022, en pour cent



## Les dix plus fortes positions en actions

État au 31.12.2022

Entreprise	Valeur de marché en millions de CHF	Part en pour cent
Nestlé	128	1,57
Roche Holding AG	89	1,09
Novartis	83	1,02
Apple Inc.	58	0,71
Microsoft Corp.	47	0,58
Zurich Insurance Group	29	0,35
Compagnie Financière Richemont SA	27	0,33
UBS AG	23	0,29
Amazon	21	0,26
ABB Ltd	20	0,24
<b>Total</b>	<b>525</b>	<b>6,45</b>

---

# Mentions légales

## **Édition**

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

## **Rédaction**

textatelier.ch, Bienne

## **Textes/tableaux**

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

## **Présentation**

tasty graphics, Thoune

## **Images**

Valérie Chételat, Bienne

Shutterstock.com

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

Unterdorfstrasse 5

Case postale

3072 Ostermundigen

Téléphone 031 930 83 83

[www.caceb.ch](http://www.caceb.ch)